



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.3.2012
SWD(2012) 61 final

Partie II

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Éléments pour un cadre stratégique commun 2014-2020

**le Fonds européen de développement régional,
le Fonds social européen,
le Fonds de cohésion,
le Fonds européen agricole pour le développement rural et
le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche**

ANNEXES

Table des matières

Annexe I: Objectifs thématiques

1. RENFORCER LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET L'INNOVATION	3
2. AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, LEUR UTILISATION ET LEUR QUALITÉ.....	9
3. RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DES PME, CELLE DU SECTEUR AGRICOLE (POUR LE FEADER) ET CELLE DU SECTEUR DE L'AQUACULTURE ET DE LA PÊCHE (POUR LE FEAMP) 12	
4. SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À FAIBLES ÉMISSIONS DE CO ₂ DANS TOUS LES SECTEURS	16
5. PROMOUVOIR L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, AINSI QUE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES	21
6. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PROMOUVOIR L'UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES	23
7. PROMOUVOIR LE TRANSPORT DURABLE ET SUPPRIMER LES OBSTACLES DANS LES INFRASTRUCTURES DE RÉSEAUX ESSENTIELLES	28
8. PROMOUVOIR L'EMPLOI ET SOUTENIR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE.....	31
9. PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ.	36
10. INVESTIR DANS L'ÉDUCATION, LES COMPÉTENCES ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE.....	42
11. RENFORCER LES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE.....	47
ANNEXE II: PRIORITÉS DE LA COOPÉRATION	49

Annexe II: Priorités de la coopération

ANNEXE I: OBJECTIFS THEMATIQUES

1. RENFORCER LA RECHERCHE, LE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET L'INNOVATION

1.1 Objectifs clés visés par les Fonds relevant du CSC

Objectif principal de la stratégie Europe 2020:

«Améliorer les conditions de la recherche et du développement afin, en particulier, de porter le niveau cumulé des investissements publics et privés dans ce secteur à 3 % du PIB».

État des lieux:

D'ici 2020 et sur la base des objectifs nationaux, il manquerait environ 0,3 point de pourcentage à l'UE pour atteindre son objectif de 3 %. Le taux d'investissement dans la R&D s'élevait à 2,01 % en 2009¹.

«La compétitivité de l'Europe, notre capacité à créer des millions de nouveaux emplois pour remplacer ceux que la crise a détruits et, d'une manière générale, notre niveau de vie futur dépendent de notre aptitude à encourager l'innovation dans les produits, les services, les processus commerciaux et sociaux et les modèles.»² Les Fonds ont donc pour priorité d'éliminer les goulets d'étranglement de l'innovation et d'accroître l'investissement dans les activités de recherche et de développement des entreprises par une collaboration étroite entre les acteurs publics et privés.

Actions clés pour le FEDER:

- innovation dans les entreprises. Cette action inclut la diffusion et l'adoption de nouvelles technologies, en particulier de technologies génériques essentielles, par la coopération avec des acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement, le transfert de technologies, la recherche appliquée, le développement technologique et les installations de démonstration, afin d'aider les entreprises à élaborer des produits, des procédés, des méthodes de commercialisation et des services innovants et de diversifier l'économie nationale/régionale en développant de nouvelles activités dans des secteurs à forte croissance;
- renforcement des capacités dans les États membres et dans les régions en vue de favoriser l'excellence en matière de recherche et d'innovation et l'évolution technologique, en investissant dans des solutions et dans des infrastructures et des équipements de recherche innovants, en particulier, lorsqu'ils sont d'intérêt européen, dans le contexte d'initiatives de programmation conjointe³, de l'ESFRI (forum

¹ COM(2011) 815 final, AAC 2012 – Annexe I.

² COM(2010) 546 final, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions «Initiative phare Europe 2020 - Une Union de l'innovation».

³ Des compétences particulières pourraient être acquises dans des domaines clés pour le développement industriel et économique, comme le secteur de la métrologie, dans le cadre du programme européen de

stratégique européen sur les infrastructures de recherche)⁴, du développement des infrastructures partenaires régionales et du plan stratégique pour les technologies énergétiques⁵. Cette action implique de soutenir les installations de recherche et centres technologiques, les centres de compétence et les parcs scientifiques nationaux/régionaux, en mettant clairement l'accent sur la promotion de la recherche appliquée, par une coopération renforcée avec l'industrie afin de mobiliser des investissements privés dans la recherche et l'innovation;

- renforcement des capacités dans les États membres et dans les régions pour l'exploitation économique rapide des idées nouvelles découlant de la recherche et de l'innovation (R&I). Cette action implique de soutenir les noyaux d'entreprises, les partenariats de coopération entre des acteurs de la recherche, de l'enseignement et de l'innovation, le développement des infrastructures de R&I dans les entreprises, la promotion des services de conseil aux entreprises dans le domaine de la R&I, notamment dans le domaine des services, des pôles créatifs, des industries de la culture et de la création et de l'innovation sociale, des projets pilotes et des activités de démonstration, et d'œuvrer à un accroissement de la demande de produits innovants par le biais de la passation de marchés publics dans le domaine de l'innovation.

Actions clés pour le FEADER:

promotion de l'innovation et développement de la base de connaissances dans les zones rurales, par:

- la coopération entre les secteurs agricole, alimentaire et sylvicole et d'autres acteurs, et la création de pôles et de réseaux. La coopération mise en œuvre dans ce contexte peut revêtir la forme de projets pilotes et porter sur le développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies, y compris des technologies vertes et à faibles émissions de carbone;
- la mise en place et l'utilisation de services de conseil, y compris des services d'aide à la gestion agricole et des services de conseil agricole et forestier, tout en permettant aux agriculteurs, aux exploitants forestiers et aux PME établies dans les zones rurales de bénéficier de services de conseil en vue d'améliorer leurs performances économiques et environnementales.

renforcement des liens entre l'agriculture et la sylviculture d'une part et la recherche et l'innovation d'autre part, par:

- la création de groupes opérationnels réunissant des agriculteurs, des chercheurs, des conseillers, des représentants de la société civile et des entreprises intervenant dans les secteurs agricole et alimentaire, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets innovants dans des domaines d'intérêt commun. Ces groupes opérationnels s'inscriront dans le partenariat européen d'innovation pour la productivité et le développement

recherche en météorologie; celui-ci soutient le renforcement des capacités dans certains pays/régions au moyen d'un programme conjoint mis en place entre 22 pays et l'Union européenne.

⁴ Engagement n° 5 de l'Union de l'innovation, COM(2010) 546 final, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Initiative phare Europe 2020 – Une Union de l'innovation».

⁵ COM(2009) 519 final, «Investir dans le développement des technologies à faible intensité carbonique (Plan SET)».

1.2 Principes généraux de mise en œuvre

L'initiative phare «Union de l'innovation» a mis en évidence que les fonds devaient être pleinement exploités pour développer les capacités de recherche et d'innovation dans l'ensemble de l'Europe, en étant fondés sur des stratégies de spécialisation régionale intelligentes, aptes à garantir une utilisation plus efficace des fonds publics et à stimuler l'investissement privé⁶. Ces stratégies créeront un cadre propice à l'investissement dans la recherche et l'innovation et axeront ces activités sur les atouts et potentiels économiques spécifiques des régions et des États membres, en identifiant des créneaux de spécialisation et en mettant l'accent sur la diversification technologique et la différenciation dans l'offre de produits, des procédés et des services. Elles contribueront en outre à éviter la duplication et la fragmentation des efforts.

Les investissements dans la recherche et l'innovation sont pertinents pour toutes les catégories de régions de l'UE. Toutefois, l'importance accordée à l'investissement reflète le niveau de développement de chacune d'entre elles: les régions les plus développées sur le plan technologique s'attacheront à conserver leur avance, tandis que les régions périphériques s'efforceront de rattraper leur retard et de s'engager sur la voie de l'excellence. Pour participer à l'Espace européen de la recherche et pour développer un environnement propice à l'innovation, aussi bien pour les entreprises que pour la société civile, les régions moins développées et les régions en transition devront avoir particulièrement à cœur de renforcer leur capacité de recherche et d'innovation⁷ et de favoriser l'accessibilité des connaissances et l'assimilation de la recherche et de l'innovation, en mettant l'accent sur le transfert de technologies ou la co-invention d'applications de technologie générique dans un ou plusieurs domaines importants de l'économie nationale/régionale⁸, ainsi que de commercialiser les résultats de la recherche. Pour les régions plus développées, les investissements seront principalement consacrés à la promotion de nouvelles entreprises technologiques à croissance rapide et à l'accélération de l'exploitation économique et commerciale des résultats de la recherche et de l'innovation. Ainsi, la diversité régionale nécessite l'élaboration de politiques différenciées selon le type de région, plus ou moins fortement axées sur la génération, la diffusion et l'adoption des connaissances dans l'économie mais poursuivant l'objectif commun d'élaborer des systèmes d'innovation efficaces.

La coopération interrégionale devrait viser à accroître l'efficacité de la politique de cohésion en encourageant l'échange d'expériences entre les régions afin d'améliorer la conception et l'application des programmes opérationnels.

Le financement de l'UE ne doit pas se substituer au financement privé; il convient au contraire d'utiliser les instruments financiers pour mobiliser des fonds privés en faveur de la recherche et de l'innovation⁹.

⁶ COM(2011) 17 final, Communication de la Commission, «La contribution de la politique régionale à une croissance durable dans le contexte de la stratégie Europe 2020».

⁷ «Ex-post evaluations of Cohesion Policy programmes 2000-2006 co-financed by the ERDF (Objective 1 & 2)», rapport de synthèse, mars 2010.

⁸ «Knowledge for Growth: prospects for science, technology and innovation», Commission européenne, novembre 2009.

⁹ COM(2010) 546 final, «Initiative phare Europe 2020 – Union de l'innovation», p. 20.

L'égalité entre les sexes devrait être prise en considération lors de la définition des domaines d'action pour le renforcement de la recherche et de l'innovation. La prise en compte de cette dimension dans les activités de recherche et d'innovation financées par l'UE pourrait améliorer les méthodes et les résultats des produits de la recherche.

1.3 Complémentarité et coordination

Il est indispensable de renforcer les synergies et les complémentarités entre la politique de cohésion et l'initiative Horizon 2020, tout en délimitant clairement les tâches incombant à chacune d'entre elles. Cela peut contribuer à accroître la valeur ajoutée des politiques européennes de recherche et d'innovation, à exploiter davantage la dimension européenne, notamment au sein de l'Espace européen de la recherche, et, dans le même temps, à éviter la duplication et la fragmentation des efforts au niveau national et régional.

Pour renforcer ces synergies dans la pratique, il est indispensable que les autorités nationales et/ou régionales chargées de la gestion des fonds de la politique de cohésion élaborent des stratégies de spécialisation intelligente¹⁰ en étroite collaboration avec les autorités chargées de la recherche et de l'innovation qui sont les plus directement concernées par l'initiative Horizon 2020 et qui associent des parties prenantes telles que les universités et les établissements d'enseignement supérieur, l'industrie locale et les partenaires sociaux. La plateforme de spécialisation intelligente¹¹ créée par la Commission devrait être utilisée pour soutenir l'élaboration de ces stratégies. Celles-ci devraient prendre en compte les actions menées en amont et en aval de l'initiative Horizon 2020, financées par les Fonds relevant du CSC. Comme indiqué ci-avant, les deux ensembles d'options (actions en amont et actions en aval) sont considérés comme des actions clés du cadre stratégique communautaire actuel.

- L'initiative Horizon 2020 ne soutiendra pas le renforcement des capacités et ne prendra pas en compte les spécificités géographiques lors de l'attribution des fonds. Les actions en amont qui visent à préparer les acteurs régionaux de la recherche et de l'innovation en vue de leur participation aux projets de l'initiative Horizon 2020 devraient par conséquent être mises en place par le biais d'un renforcement des capacités dans le cadre des Fonds relevant du CSC, en particulier du FEDER. Elles peuvent avoir pour objectif d'améliorer les infrastructures et les équipements de recherche et d'innovation qui présentent un intérêt pour l'UE, mais également les installations de partenariat de moindre envergure qui revêtent néanmoins une certaine importance régionale dans le secteur de la recherche, de moderniser les universités, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche, ainsi que de développer les audits technologiques, la recherche de partenaires internationaux et les campagnes d'information au sein des entreprises et des centres technologiques afin d'encourager et de faciliter la participation au programme Horizon 2020.
- Les actions en aval devraient fournir les moyens d'exploiter et de diffuser rapidement sur le marché les résultats de l'initiative Horizon 2020, en prêtant une attention particulière à l'instauration d'un environnement commercial propice à l'innovation pour

¹⁰ Résolution du Parlement européen, 2011/C 161 E/16, «Mise en œuvre des synergies entre les crédits affectés à la recherche et à l'innovation du règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et le septième programme-cadre de recherche et de développement».

¹¹ COM(2010) 546 final, «Initiative phare Europe 2020 – Union de l'innovation», p. 21.

les PME¹² et pour l'industrie régionale. Il est nécessaire d'utiliser les Fonds relevant du CSC pour déployer des services aux entreprises, financer des pépinières d'entreprises, mettre en place des réseaux spécialisés et développer des projets dans les universités afin de soutenir les PME régionales lors de leur première participation aux programmes européens tels que l'initiative Horizon 2020.

- Les mesures proposées par la Commission pour «combler les écarts en matière de recherche et d'innovation en Europe» dans le cadre de l'objectif spécifique intitulé «Des sociétés inclusives, novatrices et sûres» contribueront à créer des synergies avec la politique de cohésion.

Les actions relevant de cet objectif thématique devraient être coordonnées avec des actions relevant des objectifs thématiques liés au développement des TIC, au renforcement de la compétitivité des PME et à l'investissement dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. Elles devraient en outre être coordonnées avec les actions Marie Skłodowska-Curie et avec les crédits FSE alloués au développement des ressources humaines dans le domaine de la recherche et de l'innovation, dans le cadre des objectifs thématiques relatifs à l'emploi, à l'éducation et à l'inclusion sociale. Les États membres sont encouragés à pleinement exploiter les synergies entre les investissements dans la recherche et l'innovation et l'utilisation du FSE pour financer la modernisation de l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne le développement des cursus de troisième cycle, l'amélioration des aptitudes et des compétences des étudiants en matière de recherche, la formation des chercheurs, la mise en réseau et la conclusion de partenariats entre les centres de recherche et de technologie, les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises. Le FSE et le FEDER peuvent cofinancer des partenariats entre des établissements d'enseignement, des entreprises et des instituts de recherche.

Ces actions devraient être coordonnées au moyen de partenariats transnationaux conclus entre les entreprises et les établissements d'enseignement sous la forme d'alliances de la connaissance et d'alliances sectorielles pour les compétences qui peuvent être soutenues par le programme «Erasmus pour tous»¹³. Des projets pilotes, des activités de démonstration et des marchés publics dans le domaine de l'innovation devraient prendre en compte les priorités des partenariats européens en matière d'innovation¹⁴.

En ce qui concerne le FEADER, l'aide devrait être axée non seulement sur les principes généraux exposés ci-dessus mais également sur la promotion des activités de recherche destinées à répondre aux besoins spécifiques des agriculteurs et des sylviculteurs, en particulier ceux qui opèrent à petite échelle, et sur l'exploitation des résultats de la recherche et l'application des innovations dans ces secteurs. Le nouveau partenariat européen d'innovation (PEI) pour la productivité et le développement durable de l'agriculture constituera un point de départ important pour renforcer les liens entre la recherche et les pratiques agricoles, notamment par le biais du réseau PEI. Les mesures proposées dans le cadre de l'objectif spécifique intitulé «Sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime et bioéconomie» de l'initiative Horizon 2020 devraient renforcer les synergies avec la politique de développement rural et le FEAMP.

¹² Groupe d'experts sur les synergies entre le 7e PC, le PIC et les Fonds de la politique de cohésion, «Final Report of the Expert Group», Commission européenne, juin 2011.

¹³ COM(2011) 788 final, «Le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport».

¹⁴ COM(2010) 546 final, «Initiative phare Europe 2020 – Union de l'innovation», p. 22.

2. AMELIORER L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, LEUR UTILISATION ET LEUR QUALITE

2.1 Objectifs clés visés par les Fonds relevant du CSC

Comme il est indiqué dans les lignes directrices intégrées, «les États membres devraient soutenir le développement et la croissance de l'internet à haut débit, qui constitue un moyen essentiel d'accéder aux connaissances et de participer à leur création»¹⁵. La stratégie numérique pour l'Europe¹⁶ vise à assurer une croissance économique intelligente, durable et intégratrice par la réalisation du marché unique numérique et par l'exploitation du potentiel en matière d'innovation grâce à l'internet rapide et ultrarapide et aux services et applications interopérables¹⁷. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un puissant moteur de croissance économique, d'innovation et de productivité dans un grand nombre de domaines.

Actions clés pour le FEDER:

- développement de réseaux d'accès de nouvelle génération ouverts, abordables et à l'épreuve du temps, accessibles à tous dans les régions actuellement mal desservies et dans les centres économiques des régions moins développées afin de permettre de créer des emplois et de contribuer à la hausse des niveaux de productivité et à l'augmentation de la compétitivité de l'économie européenne;
- applications d'administration en ligne (e-government) visant à encourager l'innovation, et à favoriser la modernisation des administrations publiques et l'accès des citoyens à ces services, y compris des groupes marginalisés et des personnes handicapées;
- applications TIC qui contribueront à relever les futurs défis et à saisir les nouvelles opportunités dans le domaine social, tels que la santé en ligne (e-health), le vieillissement de la population, la réduction des émissions de carbone, l'efficacité des ressources, l'éducation, l'intégration dans la société de l'information (e-inclusion), l'efficacité énergétique, l'administration en ligne (e-government), les solutions TIC intégrées pour des «villes intelligentes», l'information et l'autonomisation des consommateurs;
- investissement dans l'adoption à grande échelle des innovations basées sur les TIC, au sein des régions et entre elles, afin de relever les principaux défis sociétaux.

Actions clés pour le FEADER:

amélioration de l'accessibilité, de l'utilisation et de la qualité des TIC dans les zones rurales, en assurant l'accessibilité pour tous par les actions suivantes:

- création, amélioration et extension de l'infrastructure à haut débit, y compris de

¹⁵ Lignes directrices intégrées, ligne directrice n° 4.

¹⁶ COM(2010) 245 final/2, «Une stratégie numérique pour l'Europe».

¹⁷ Action 48, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Initiative phare: une stratégie numérique pour l'Europe».

l'infrastructure passive à haut débit;

- applications et services basés sur les TIC destinés à soutenir le développement durable et la compétitivité des zones rurales, ainsi que de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire;
- contenu numérique pertinent pour le développement du tourisme rural;
- promotion des compétences numériques en dehors des circuits d'enseignement officiels, auprès des agriculteurs, des exploitants sylvicoles et des entreprises rurales.

2.2 Principes généraux de mise en œuvre

D'une manière générale, les aides allouées au titre des Fonds relevant du CSC, notamment sous la forme de subventions, devraient être ciblées sur des secteurs délaissés par l'investissement privé ou que le marché n'est pas en mesure de couvrir. Dans la mesure du possible, le soutien devrait être apporté par le biais d'instruments financiers¹⁸. Il conviendrait d'examiner activement les possibilités d'attirer des capitaux privés pour les investissements et le développement de services innovants, en rehaussant le crédit à l'aide du FEDER et en synergie avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe. L'adoption de modèles d'investissement à long terme devrait se conformer aux orientations de l'UE sur les investissements dans le haut débit¹⁹ et le respect des règles en matière d'aide de l'État devrait renforcer l'innovation et la compétitivité régionales, assurer un niveau de concurrence élevé et créer des conditions de concurrence égales pour tous les acteurs du marché. L'infrastructure en résultant devrait permettre la désagrégation des services au niveau de l'utilisateur final, ainsi que la différenciation des services et l'indépendance (de bout en bout) des opérateurs et des fournisseurs de services.

Les technologies génériques essentielles basées sur les TIC sont de puissants moteurs d'innovation dans un grand nombre de secteurs économiques et sociaux. Les investissements alloués au développement des produits, des services et des applications basés sur les TIC et aux actions du côté de la demande devraient porter sur l'utilisation de ces technologies pour relever les grands défis et saisir les nouvelles opportunités dans le domaine social, tels que la santé et les mutations démographiques, l'efficacité énergétique, l'administration en ligne, ainsi que sur le renforcement des capacités régionales à mettre en place ces actions dans l'ensemble des régions. L'intervention dans ce domaine devrait viser à renforcer l'autonomie des individus, la compétitivité des entreprises et l'efficacité des administrations publiques, notamment par une meilleure utilisation et un meilleur partage des données, à accroître l'attractivité des régions par rapport à d'autres régions du monde et à empêcher la délocalisation de l'activité économique et le dépeuplement des régions moins développées.

2.3 Complémentarité et coordination

Pour promouvoir l'utilisation des TIC et activement contribuer au développement de la culture numérique, les actions relevant de cet objectif thématique devraient être complétées par des actions soutenues par le FSE²⁰ visant à promouvoir les compétences numériques dans

¹⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Initiative phare: une stratégie numérique pour l'Europe».

¹⁹ http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/presenta/broadband2011/broadband2011_en.pdf

²⁰ Dans le cadre des objectifs thématiques relatifs à l'emploi, à l'éducation et à l'inclusion sociale.

les systèmes d'enseignement et de formation officiels, à mener des actions de sensibilisation et à prévoir des dispositifs de certification et de formation en TIC efficaces en dehors des circuits officiels d'enseignement, en utilisant notamment des outils en ligne et des moyens numériques pour la requalification et la formation professionnelle continue. Il conviendra tout particulièrement de veiller à améliorer l'attrait des carrières dans le secteur des TIC pour les jeunes âgés de 15 à 24 ans et pour les femmes. Étant donné que tout le monde devrait pouvoir profiter des avantages de la société numérique, le soutien devrait également viser à intégrer les membres des catégories sociales défavorisées dans la société numérique et à renforcer leur autonomie, notamment par le biais des services en ligne et d'autres mesures de soutien (telles que la promotion des compétences numériques et la fourniture d'un accès aisé aux services d'apprentissage en ligne (e-learning), d'enseignement en ligne (e-education), d'administration en ligne (e-government) et de santé en ligne (e-health)), ainsi qu'à relever les défis spécifiques de l'accessibilité numérique (e-accessibility).

Les investissements dans les TIC relevant du FEADER devraient être utilisés de manière à compléter les investissements similaires engagés dans des zones rurales au titre du FEDER (lorsqu'un soutien du FEDER est possible) et les actions de formation associées menées au titre du FSE.

Il conviendrait d'assurer la coordination avec le programme «Erasmus pour tous»²¹, en particulier avec les projets de coopération stratégique visant à soutenir la promotion des compétences numériques et l'utilisation des TIC dans les établissements d'enseignement et de formation par le biais d'activités transnationales.

Enfin, les Fonds relevant du CSC devraient financer des actions qui complètent les investissements réalisés au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)²², qui contribueront à financer l'infrastructure nécessaire au déploiement de la carte d'identité électronique, des marchés publics électroniques, des dossiers médicaux électroniques, d'Europeana, des services de justice en ligne (e-justice) et des services douaniers en ligne. Le MIE devrait également permettre de garantir l'interopérabilité et de supporter les coûts liés au fonctionnement de l'infrastructure à l'échelle européenne et à l'interconnexion des infrastructures des États membres. Afin d'assurer synergie et complémentarité et d'éviter la duplication des efforts, il sera indispensable de coordonner au niveau national les actions de cohésion et les actions entreprises dans le cadre du MIE et de l'initiative Horizon 2020.

²¹ COM(2011) 788 final, «Le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport».

²² COM(2011) 665, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

3. RENFORCER LA COMPETITIVITE DES PME, CELLE DU SECTEUR AGRICOLE (POUR LE FEADER) ET CELLE DU SECTEUR DE L'AQUACULTURE ET DE LA PECHE (POUR LE FEAMP)

3.1 Objectifs clés visés par les Fonds relevant du CSC

Les petites et moyennes entreprises représentent l'épine dorsale de l'économie européenne et sont les principaux moteurs de la croissance, de la création d'emplois et de la cohésion, puisqu'elles sont pourvoyeuses de deux emplois sur trois dans le secteur privé et représentent 58 % de la valeur ajoutée totale créée par les entreprises dans l'UE. L'investissement dans les PME peut par conséquent apporter une contribution notable à la croissance, à l'emploi et à la cohésion. Les PME ont un rôle important à jouer dans la gestion des mutations structurelles et de la transition vers une économie mondiale fondée sur la connaissance et dans la création de nouvelles possibilités d'emplois. Individuellement, les PME ne sont pas en mesure de créer des chaînes de valeur à grande échelle et doivent par conséquent établir des liens à l'intérieur et en dehors de leur région d'origine.

Les interventions au titre du FEADER destinées à améliorer la compétitivité du secteur agricole contribueront à assurer une production alimentaire viable au sein de l'UE, favoriseront la création et le maintien d'emplois et stimuleront la croissance dans les zones rurales. Parmi les défis particuliers à relever figurent la taille des exploitations agricoles dans certaines régions, qui constitue un obstacle à la compétitivité, la structure par âge du secteur (seulement 6 % des agriculteurs sont âgés de moins de 35 ans) et la nécessité de stimuler la productivité et l'efficacité afin de faire face à la concurrence des pays tiers, à la hausse des coûts de production, à la volatilité du marché et aux défis environnementaux.

Actions clés pour le FEDER²³:

- investissement dans la création d'entreprises, y compris dans la fourniture d'un capital de démarrage, de garanties, de prêts, de capital mezzanine et de capital d'amorçage par le biais d'instruments financiers, et soutien à l'élaboration de plans d'entreprise;
- investissement dans l'exploitation commerciale des idées nouvelles et des résultats de la recherche et dans la création d'entreprises à plus forte intensité cognitive, par le biais d'interventions adaptées aux besoins des PME aux différents stades de leur développement et tout au long de la chaîne de valeur dans laquelle s'inscrit l'innovation;
- services de conseil aux entreprises, notamment en ce qui concerne le démarrage d'une entreprise, la transmission d'entreprises, l'accès à de nouveaux marchés, la stratégie et le contrôle des entreprises, le transfert de technologie et la prospective technologique, ainsi que l'innovation répondant aux besoins de l'utilisateur et fondée sur la conception, renforcement des capacités de gestion de l'innovation et soutien au développement et à l'utilisation de ces services par le biais de programmes de «chèques-innovation»;

²³ COM(2010) 614, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Initiative phare: une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation - Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène».

- soutien au développement d’outils Web destinés à fournir une information ciblée et à faciliter les procédures réglementaires pour les PME, notamment en matière de marchés publics, de droit du travail, de sécurité sociale, d’imposition et de normalisation;
- élaboration de nouveaux modèles commerciaux, y compris de nouvelles chaînes de valeur et d’une nouvelle organisation commerciale, en particulier en vue de faciliter l’internationalisation;
- développement des PME dans des domaines émergents liés aux défis européens et régionaux, tels que les secteurs de la création et de la culture, les nouvelles formes de tourisme et les services innovants reflétant les nouvelles exigences sociétales ou les produits et services liés au vieillissement de la population, aux soins de santé, à l’écoinnovation, à l’économie à faible intensité de carbone et à l’efficacité des ressources, y compris coordination avec les marchés publics en vue d’accélérer le lancement sur le marché de solutions innovantes pour relever ces défis.

Actions clés pour le FEADER:

- restructuration des exploitations agricoles rencontrant d’importants problèmes structurels, en particulier par le biais d’investissements dans les exploitations en vue d’améliorer leur performance ou de soutenir leur viabilité et leur durabilité économique, d’investissements liés à la transformation, à la commercialisation et à la valorisation des produits agricoles ou d’investissements dans les infrastructures nécessaires au développement et à l’adaptation de l’agriculture;
- renouvellement des générations dans le secteur de l’agriculture, notamment par des aides à l’installation des jeunes agriculteurs;
- intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire par le soutien des programmes de qualité, la promotion sur les marchés locaux, la coopération horizontale et verticale, la création de nouvelles possibilités de commercialisation et de mise en réseau, le développement des circuits d’approvisionnement courts et la mise en place de groupements de producteurs;
- gestion des risques au niveau des exploitations en recourant à une série d’outils destinés à aider les agriculteurs à gérer de manière efficace les risques économiques et environnementaux auxquels ils sont de plus en plus fortement exposés, y compris les maladies animales et végétales, et soutien aux investissements en faveur d’actions de prévention et de restauration.

Actions clés pour le FEAMP:

- développement des entreprises, des compétences en matière de gestion d’entreprise et de l’entrepreneuriat dans les secteurs de la pêche et de l’aquaculture afin d’améliorer la compétitivité, la viabilité et la pérennité des entreprises de ces secteurs;
- introduction ou développement de produits, de procédés, de technologies et de systèmes de gestion et d’organisation nouveaux ou améliorés, à tous les stades de la chaîne d’approvisionnement des secteurs de la pêche et de l’aquaculture, afin d’accroître la valeur ajoutée des produits et de diminuer les coûts de production;
- amélioration de l’organisation du marché dans les secteurs de la pêche et de

3.2 Principes généraux de mise en œuvre

Les aides allouées par l'UE aux PME au titre du FEDER, du FEADER et du FEAMP doivent être plus ciblées et mettre l'accent sur la compétitivité des PME et sur leurs performances en matière de croissance, conformément au «Small Business Act» et à son réexamen²⁴. L'intervention des fonds devrait couvrir l'ensemble des instruments de la politique en faveur des PME. Les États membres devraient opérer une transition décisive pour passer des instruments basés sur des subventions à des instruments financiers tels que ceux prévoyant la fourniture d'un capital de démarrage, de garanties, de prêts, de capital mezzanine et de capital d'amorçage pour soutenir les PME. Il convient d'inclure ici la mise à disposition, au titre du FEADER, d'instruments financiers permettant de dégager des capitaux pour des investissements productifs dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la transformation alimentaire, ainsi que pour les PME implantées dans des zones rurales. Les aides devraient être octroyées dans le cadre des initiatives en cours afin d'analyser et de réduire la charge administrative et réglementaire pesant sur les PME, en particulier sur les microentreprises.

3.3 Complémentarité et coordination

Les actions relevant de cet objectif thématique devraient être mises en œuvre en tenant compte du fait que l'Europe compte trop peu d'entrepreneurs et, parmi eux, beaucoup plus d'hommes que de femmes. Il conviendrait tout particulièrement de s'attaquer aux facteurs qui dissuadent les femmes de devenir chef d'entreprise. Les actions relevant de cet objectif thématique devraient être renforcées par des actions financées par le FSE²⁵ pour stimuler la compétitivité des PME. Ces actions devraient essentiellement viser à développer la capacité des PME d'anticiper et de gérer le changement par l'identification des tendances en matière d'emploi et de qualification, à soutenir le développement organisationnel des PME, ainsi que les services d'information et de conseil aux PME, à introduire des formes innovantes d'organisation du travail et/ou d'aménagement du temps de travail et à encourager l'investissement des entreprises dans la formation. Les actions relevant de cet objectif thématique devraient également compléter les actions financées par le FSE visant à promouvoir l'entrepreneuriat, le travail indépendant et la création d'entreprise (dans le cadre de l'objectif thématique relatif à l'emploi) et les actions soutenant les entreprises sociales qui peuvent être menées au titre du FSE et du FEDER (dans le cadre de l'objectif thématique relatif à l'inclusion sociale).

Les actions relevant de cet objectif thématique devraient compléter les actions financées dans le cadre du programme de l'UE pour la compétitivité des entreprises et des PME²⁶ qui mettra l'accent sur les instruments financiers et le soutien à l'internationalisation des entreprises en: 1) améliorant l'accès au financement pour les PME, sous forme d'investissements en capital-risque et sous forme de prêts, 2) créant une facilité «garanties de prêts» afin de mettre à la disposition des PME des prêts directs ou d'autres arrangements de partage de risques avec des intermédiaires financiers pour couvrir les prêts, 3) améliorant l'accès aux marchés à l'intérieur de l'UE et dans le monde entier, 4) promouvant l'esprit d'entreprise. Ces actions viseront notamment à développer les compétences et les attitudes entrepreneuriales, notamment parmi

²⁴ COM(2008) 394 final et COM(2011) 78 final.

²⁵ Dans le cadre des objectifs thématiques relatifs à l'emploi, à l'éducation et à l'inclusion sociale.

²⁶ COM(2011) 834 final.

les nouveaux entrepreneurs, les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables comme les personnes handicapées.

4. SOUTENIR LA TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CO₂ DANS TOUS LES SECTEURS

4.1 Objectifs clés visés par les Fonds relevant du CSC

Objectif principal de la stratégie Europe 2020:

«réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 % si les conditions le permettent) par rapport aux niveaux de 1990;

faire passer à 20 % la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie;

s'acheminer vers une augmentation de 20 % de notre efficacité énergétique.»

État des lieux²⁷:

En ce qui concerne les objectifs «20/20/20», les récentes projections de réduction des émissions²⁸ laissent apparaître que l'UE dans son ensemble atteindrait son objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, alors que, pour un certain nombre d'États membres, de nouvelles politiques seront nécessaires pour permettre à ces États d'atteindre leurs objectifs nationaux contraignants. Pour ce qui est de l'efficacité énergétique, les objectifs nationaux des États membres font actuellement l'objet d'une analyse globale. Un rapport devrait être prêt début 2012. Toutefois, l'objectif de 20 % relatif aux énergies renouvelables basé sur les objectifs nationaux juridiquement contraignants devrait être atteint d'ici à 2020 si les États membres mettent intégralement en œuvre leurs plans d'action pour les énergies renouvelables. Au niveau de l'UE, la part est passée de 10,34 % en 2008 à 11,6 %²⁹ en 2009.

Au-delà des objectifs fixés pour 2020, la communication intitulée «Feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050»³⁰ trace la voie pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990, conformément à l'objectif fixé lors du Conseil européen des 29 et 30 octobre 2009.

Le FEDER, le Fonds de cohésion et le FEADER peuvent contribuer à accélérer la mise en œuvre de la législation de l'UE relative aux sources d'énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, en particulier la directive sur la performance énergétique des bâtiments³¹, la directive sur les services énergétiques³², la directive sur les énergies renouvelables³³ et le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques³⁴.

²⁷ COM(2011) 815 final, AAC 2012 – Annexe I.

²⁸ COM(2011) 1151 du 7.10.2011.

²⁹ Données provisoires.

³⁰ COM(2011) 112 final.

³¹ Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments.

³² Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil.

Actions clés pour le FEDER:

- investissement dans une large utilisation des contrats de performance énergétique dans les secteurs des bâtiments publics et du logement.

Actions clés pour le FEDER et le Fonds de cohésion:

- efficacité énergétique et dispositifs de chauffage et de réfrigération utilisant l'énergie renouvelable dans les bâtiments publics, en particulier démonstration de bâtiments à zéro-émission et à énergie positive, et rénovation en profondeur des bâtiments existants à des niveaux optimaux en termes de coûts;
- mesures d'efficacité énergétique et utilisation des énergies renouvelables dans les PME (y compris campagnes d'information);
- technologies innovantes dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier les technologies mentionnées dans le plan stratégique pour les technologies énergétiques³⁵ et la Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050, ainsi que les biocarburants des deuxième et troisième générations;
- soutien à la production des énergies marines renouvelables, y compris des énergies marémotrice et houlomotrice;
- stratégies intégrées de développement à faibles émissions de carbone et plans d'action en faveur de l'énergie durable pour les zones urbaines, y compris systèmes d'éclairage public et réseaux intelligents.

Actions clés pour le FEADER:

- développement de l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire par des investissements dans des bâtiments et des installations plus économes en énergie, ainsi que par la fourniture de conseils en matière d'efficacité énergétique;
- mesures visant à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, ainsi que de sous-produits, déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie par des investissements dans la production et l'utilisation d'énergie renouvelable au sein des exploitations, des projets pilotes relatifs à l'amélioration de l'utilisation des sous-produits, des investissements dans de nouvelles techniques forestières pour la transformation de la biomasse et des investissements dans les infrastructures liées aux énergies renouvelables dans les zones rurales;

³³ Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE.

³⁴ COM(2009) 519 final, «Investir dans le développement des technologies à faible intensité carbonique (Plan SET)».

³⁵ COM(2009) 519 final, «Investir dans le développement des technologies à faible intensité carbonique (Plan SET)».

- réduction des émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture par le soutien à une réduction de l'utilisation des engrais azotés, l'amélioration des pratiques en matière de gestion du cheptel (en ce qui concerne le traitement des déchets animaux) et le soutien à une rotation des cultures plus respectueuse de l'environnement;
- promotion du piégeage du carbone et de la réduction des émissions dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture par des systèmes agroforestiers, la plantation et l'entretien de forêts, une gestion respectueuse de l'environnement pour les nouvelles plantations et les forêts existantes, la création ou l'entretien de prairies saines et le maintien des tourbières.

Actions clés pour le FEAMP:

- soutien au déploiement des technologies et des solutions à faibles émissions de carbone et renforcement de l'efficacité énergétique des activités de pêche et d'aquaculture, y compris des navires de pêche, des ports, des exploitations aquacoles et des activités de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

4.2 Principes généraux de mise en œuvre

Les Fonds relevant du CSC devraient contribuer de manière effective à la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat fixés pour 2020, en particulier des objectifs annuels contraignants de réduction des émissions de gaz à effet de serre imposés aux États membres pour la période 2013-2020 dans le cadre de la décision relative à la répartition de l'effort³⁶. Toutefois, le soutien devrait porter non seulement sur les objectifs pour 2020 mais également sur l'objectif de décarbonisation à long terme pour 2050. En particulier, les investissements devraient éviter les effets de verrouillage, prévoir des mesures incitatives en faveur des technologies d'avenir et viser à réduire autant que possible le coût des réductions des émissions au cours de la période de quarante années allant jusqu'en 2050.

La plupart des investissements liés au climat devraient être réalisés par le secteur privé. Les États membres et les régions devraient veiller à ce que les financements publics viennent s'ajouter aux investissements privés et les stimulent sans les évincer. Dans le secteur de l'efficacité énergétique, la possibilité de créer de la valeur pour les économies d'énergie à travers des mécanismes de marché (obligations d'économie d'énergie, entreprises de services énergétiques, etc.) devrait être examinée avant de recourir au financement public.

Dans les cas recelant un fort potentiel de mobilisation de fonds privés ou d'économies de coût, il conviendrait de soutenir les instruments financiers, y compris les fonds de roulement et les systèmes de garantie. Dans le cas d'investissements matériels, les subventions devraient être principalement utilisées pour remédier aux défaillances du marché ou pour soutenir des technologies innovantes et des investissements allant au-delà de la performance en matière d'efficacité énergétique rentable, garantissant ainsi que les économies d'énergie et les réductions des émissions de gaz à effet de serre sont supérieures à celles pouvant être obtenues avec le scénario de statu quo.

³⁶ Décision n° 406/2009/CE.

4.3 Complémentarité et coordination

Il est important d'assurer la coordination avec les instruments liés au climat déjà existants, qu'il s'agisse d'instruments financiers ou non financiers. Le soutien provenant des Fonds relevant du CSC ne devrait pas faire double emploi avec le soutien provenant des recettes issues de la mise aux enchères des quotas dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas d'émission et devrait compléter les régimes de soutien aux énergies renouvelables. Le soutien devrait par conséquent être concentré sur des domaines dans lesquels les mesures incitatives actuelles sont insuffisantes. Le financement provenant des Fonds relevant du CSC devrait être coordonné avec le soutien apporté dans le cadre du programme NER300, qui utilise les recettes issues de la mise aux enchères des quotas dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas d'émission pour financer les projets de démonstration portant sur des technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables³⁷. Il conviendrait de continuer à promouvoir la complémentarité et la coordination avec le programme LIFE, en particulier avec des projets intégrés dans les domaines de la lutte contre le changement climatique, afin d'accroître la valeur ajoutée européenne et les avantages pour le développement national et régional.

Il conviendrait d'accroître les synergies entre les actions relevant de cet objectif thématique et les actions visant à renforcer la compétitivité des PME, en soutenant la création de nouvelles entreprises et le développement de nouvelles activités dans les secteurs à faibles émissions de carbone et à l'épreuve du changement climatique, en encourageant la recherche, le développement technologique et l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables et en promouvant l'emploi et la mobilité professionnelle. Le FSE devrait contribuer à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en favorisant la détection précoce des besoins et des pénuries de main-d'œuvre et de qualification, la réforme des systèmes d'enseignement et de formation, l'adaptation des compétences et des qualifications, le perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre en vue de renforcer sa capacité d'insertion professionnelle et en stimulant la création d'emplois dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie à faibles émissions de carbone.

Le FEADER devrait renforcer le potentiel de l'agriculture à l'égard de la contribution à la réduction des émissions, en particulier des émissions d'hémioxyde d'azote des sols agricoles (liées à l'utilisation d'engrais) et des effluents d'élevage, et devrait contribuer à l'augmentation de la teneur en carbone des sols en protégeant et en valorisant les matières organiques du sol. Le soutien au titre du FEADER dans ce domaine pourrait créer d'importantes synergies avec des activités relevant de l'objectif thématique «protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources», en luttant contre l'utilisation excessive des engrais et des pesticides, qui peuvent mettre sérieusement en danger les écosystèmes terrestres et aquatiques.

Les aides agricoles par zone du FEADER devraient notamment contribuer à la mise en place de pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement, notamment dans les zones exposées au risque d'intensification de l'agriculture ou d'abandon des terres.

³⁷ Décision de la Commission du 3 novembre 2010 établissant les critères et les mesures pour le financement de projets commerciaux de démonstration axés sur le captage et le stockage géologique du CO₂ sans danger pour l'environnement, ainsi que de projets de démonstration de technologies innovantes liées aux énergies renouvelables, dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté établi par la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (2010/670/UE).

Le FEAMP devrait soutenir la diversification des activités de pêche au profit d'autres secteurs de l'économie maritime et la croissance de cette économie, y compris en matière d'atténuation des changements climatiques. Lors de l'élaboration des programmes, il est important de prendre en compte les besoins spécifiques en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci.

5. PROMOUVOIR L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, AINSI QUE LA PREVENTION ET LA GESTION DES RISQUES

5.1 Objectifs clés visés par les Fonds relevant du CSC

Le livre blanc intitulé «Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen»³⁸ établit le cadre défini par l'UE en matière d'adaptation aux changements climatiques, y compris les objectifs visés et les actions envisagées. Les communications intitulées «Une approche communautaire de la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine»³⁹ et «Vers une capacité de réaction renforcée de l'UE en cas de catastrophe: le rôle de la protection civile et de l'aide humanitaire»⁴⁰ exposent les éléments clés de l'approche de l'UE en matière de prévention et de gestion des risques.

Actions clés pour le FEDER et pour le Fonds de cohésion:

- développement de stratégies et de plans d'action en vue de l'adaptation aux changements climatiques et de l'élaboration de plans de prévention et de gestion des risques au niveau national, régional et local, ainsi qu'en vue de la constitution d'une base de connaissances et du renforcement des capacités d'observation des données, et mise en place de mécanismes pour l'échange d'informations;
- augmentation des investissements dans l'adaptation aux changements climatiques et dans les mesures de prévention et de gestion des risques, y compris dans les activités visant à éviter les dommages et à accroître la résistance de l'environnement bâti et d'autres infrastructures, à protéger la santé humaine, à réduire les pressions à venir sur les ressources en eau, à investir dans les ouvrages de protection contre les crues et les inondations côtières et à diminuer la vulnérabilité des écosystèmes en vue d'accroître leur résilience et de permettre une adaptation écosystémique au changement climatique;
- développement d'outils (systèmes de détection et d'alerte précoces, cartographie et évaluation des risques) et augmentation des investissements dans les systèmes de gestion des situations de catastrophe, afin d'améliorer la résilience aux catastrophes et la prévention et la gestion des risques naturels, y compris les risques liés aux conditions météorologiques (tels que les tempêtes, les événements climatiques extrêmes, les incendies de forêts, les sécheresses et les inondations) et les risques géophysiques (tels que les avalanches, les glissements de terrain, les séismes, les éruptions volcaniques) et de soutenir les réponses sociétales aux risques industriels (systèmes d'alerte précoce, cartographie des risques).

Actions clés pour le FEADER:

- gestion durable des ressources en eau, y compris utilisation rationnelle de l'eau (à l'égard des écosystèmes), en créant des zones de stockage de l'eau sur site, en soutenant les modes de culture économes en eau et en assurant la mise en place et la gestion de

³⁸ COM(2009) 147 final, Livre blanc «Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen».

³⁹ COM(2009) 82.

⁴⁰ COM(2010) 600.

ceintures forestières de protection contre l'érosion;

- amélioration de la gestion des sols en favorisant notamment les pratiques permettant de prévenir la dégradation des sols et l'épuisement du stock de carbone contenu dans les sols (travail réduit du sol, maintien d'une couverture végétale pendant l'hiver, mise en place de systèmes agroforestiers et création de nouvelles forêts);
- renforcement du potentiel d'adaptation aux changements climatiques et aux maladies et préservation de la diversité génétique, en promouvant notamment les variétés de culture et les races d'élevage locales.

5.2 Principes généraux de mise en œuvre

La coopération entre les régions et les États membres devrait être renforcée à l'égard des activités d'adaptation et de prévention et de gestion des risques, afin de lutter contre les effets de répercussion transfrontaliers, en particulier en matière de défense contre les crues, de protection des forêts contre les incendies et les insectes nuisibles et de protection du littoral.

Les Fonds relevant du CSC devraient être utilisés pour investir dans des mesures écosystémiques de prévention et de gestion des risques et d'adaptation au changement climatique, y compris dans l'intégration de ces aspects dans les systèmes d'aménagement et de gestion des zones côtières et des espaces maritimes. Dans la mesure du possible, des synergies avec les objectifs d'adaptation aux changements climatiques, de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources devraient être exploitées.

Il conviendrait également d'établir des synergies avec des activités relevant d'autres objectifs thématiques, parmi lesquelles les activités d'innovation et de développement technologique en matière d'adaptation aux changements climatiques, l'aide aux entreprises dans l'adoption de mesures et de technologies dans ce domaine et les activités visant à réduire la pollution de l'eau causée par l'activité agricole, en luttant par exemple contre l'utilisation excessive des engrais et des pesticides.

5.3 Complémentarité et coordination

Il conviendrait de rechercher des synergies et des complémentarités entre les Fonds relevant du CSC, en particulier en ce qui concerne les types d'interventions susceptibles d'être financés par différents fonds. La complémentarité et la coordination avec le programme LIFE, en particulier avec des projets intégrés dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, devraient être assurées au niveau national et régional. Le FSE peut compléter les activités menées dans ce domaine par des mesures ciblées d'éducation, de formation et de perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre à l'égard de la prévention et de la gestion des risques et de l'adaptation aux changements climatiques. Le FEADER peut compléter les activités menées dans ce domaine en intégrant les besoins d'adaptation aux changements climatiques dans les services de conseil agricole, le transfert de connaissances et les actions d'information.

6. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PROMOUVOIR L'UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES

6.1 Objectifs clés visés par les Fonds relevant du CSC

L'initiative phare intitulée «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources»⁴¹ vise à établir un cadre de politiques à l'appui de la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone. Les lignes directrices intégrées évoquent la nécessité pour les États membres de découpler la croissance économique de l'utilisation des ressources, en transformant les défis environnementaux en perspectives de croissance et en utilisant efficacement leurs ressources naturelles. Des objectifs spécifiques liés à l'environnement sont définis dans l'acquis de l'UE en matière d'environnement et au niveau de l'UE.

La directive-cadre sur l'eau⁴² et tous les autres éléments composant l'acquis de l'UE en matière de gestion de l'eau⁴³ visent à protéger les ressources en eau et l'environnement aquatique et obligent les États membres à prendre des mesures pour garantir le bon état des masses d'eau (du point de vue écologique, chimique et quantitatif). La directive-cadre sur les déchets⁴⁴ énonce les obligations et les objectifs imposés aux États membres en matière de prévention et de traitement des déchets. La stratégie de l'UE sur la biodiversité⁴⁵ fixe comme objectif d'enrayer la perte de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques d'ici 2020 et de les rétablir, dans la mesure du possible. Les directives «Oiseaux»⁴⁶ et «Habitats»⁴⁷ forment ensemble la pierre angulaire de la politique de protection de l'environnement de l'UE et fixent les obligations des États membres en la matière. La stratégie thématique pour la protection des sols⁴⁸ et la proposition de directive-cadre sur les sols⁴⁹ ont pour objectif d'assurer la protection et l'utilisation rationnelle des ressources du sol. La directive-cadre sur la qualité de l'air⁵⁰ vise quant à elle à améliorer la qualité de l'air ambiant et à fournir un air pur. Enfin, la directive pour le milieu marin⁵¹, dont les objectifs

⁴¹ COM(2011) 21, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources – initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020».

⁴² Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

⁴³ La directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, la directive «inondations» (directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) ou la directive «nitrates».

⁴⁴ Directive 2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.

⁴⁵ COM(2011) 244 final, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel: stratégie de l'UE à l'horizon 2020».

⁴⁶ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

⁴⁷ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

⁴⁸ COM(2006) 231.

⁴⁹ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil définissant un cadre pour la protection des sols, COM(2006) 232 final, 22 septembre 2006.

⁵⁰ Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008.

⁵¹ Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, JO L 164 du 25.6.2008.

doivent être réalisés à l'aide de contributions des Fonds relevant du CSC, constituera le pilier «environnemental» de la politique maritime de l'UE.

Actions clés pour le FEDER et le Fonds de cohésion:

- investissements destinés à améliorer l'efficacité de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux résiduaires et de la réutilisation de l'eau, y compris nouveaux investissements portant sur la réduction des fuites et l'établissement de plans de gestion de district hydrographique;
- investissement dans la gestion des déchets, conformément à la hiérarchie en matière de gestion des déchets, en particulier dans la réutilisation, le recyclage et, dans le cas des matériaux non recyclables, la récupération;
- investissement dans les infrastructures vertes, y compris dans les sites Natura 2000 et d'autres territoires en vue de favoriser la protection et le rétablissement de la biodiversité et des services écosystémiques, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la protection contre les inondations et les incendies, la protection du littoral, la protection des sols et la mise en place d'autres mesures de prévention des risques, de réduire la fragmentation des espaces naturels, d'augmenter la disponibilité de l'eau et de restaurer les sites et habitats fortement modifiés;
- investissement dans des actions visant à réduire la pollution atmosphérique liée aux transports, en particulier des programmes de remplacement ou de modernisation des flottes d'autobus, des systèmes d'incitation en faveur de transports moins polluants, l'amélioration des infrastructures de transport public et la promotion de modes de transport alternatifs.

Actions clés pour le FEDER:

- investissement dans la diversification des économies locales par la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et des sites naturels (dans des contextes ruraux et urbains);
- soutien au développement durable intégré en milieu urbain, notamment par le drainage urbain durable, les mesures de désimperméabilisation des sols, la réhabilitation des sites contaminés et la remise en état des infrastructures culturelles.

Actions clés pour le FEADER:

- restauration, préservation et amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et des paysages européens, en favorisant les systèmes de production agricole respectueux de l'environnement, notamment l'agriculture biologique, l'établissement et/ou le maintien de zones de protection de la faune et de la flore sauvages au sein d'espaces agricoles et/ou forestiers, le versement d'indemnités aux agriculteurs et/ou aux exploitants forestiers pour les inconvénients économiques résultant de la création des zones Natura 2000 et de certains corridors biologiques et l'octroi de primes aux agriculteurs qui s'engagent à poursuivre

une activité agricole dans les zones de montagne et d'autres zones soumises à des contraintes naturelles importantes, ainsi que les mesures visant à récompenser les actions collectives ayant pour objet de fournir des biens publics environnementaux;

- augmentation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau par l'agriculture, par le biais d'investissements dans des systèmes d'irrigation plus efficaces et dans la fourniture de conseils en matière d'utilisation rationnelle de l'eau, et préservation du rôle de tampon et de filtre joué par les sols;
- amélioration de la qualité de l'eau et des sols, et contribution à la protection des sols contre l'érosion, le tassement, la salinisation, les glissements de terrain et la perte de matières organiques.

Actions clés pour le FEAMP:

- investissement dans la transition vers une pêche écologiquement durable, conforme aux objectifs de la PCP concernant l'exploitation des stocks halieutiques à rendement maximal durable (RMD) et l'élimination des rejets;
- investissement dans l'écoinnovation, notamment dans des engins de pêche plus sélectifs et dans d'autres innovations permettant de réduire l'impact de la pêche et de l'aquaculture sur l'environnement;
- investissement dans une aquaculture offrant un haut niveau de protection environnementale et assurant la fourniture de services environnementaux;
- outils de financement visant à améliorer le respect des règles de la PCP, à améliorer les mesures de contrôle de la pêche et à renforcer la fourniture et la couverture de données scientifiques relatives à la PCP;
- soutien au secteur de la pêche et de l'aquaculture en vue de répondre à la sensibilisation, aux attentes et à l'intérêt accrus des consommateurs vis-à-vis des produits issus de sources durables et obtenus par des procédés respectueux de l'environnement.

6.2 Principes généraux de mise en œuvre

Dans le secteur de l'eau, l'investissement devrait s'inscrire dans le cadre de plans de gestion de district hydrographique⁵². Le FEDER et le Fonds de cohésion devraient être utilisés pour financer les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces plans, en particulier des investissements dans les infrastructures vertes permettant de renforcer les services écosystémiques, tels que la restauration des plaines d'inondation, la renaturalisation des cours d'eau et des berges, et le maintien et l'amélioration des barrières côtières naturelles. Les aides allouées au titre du FEADER devraient porter, en particulier, sur la réduction des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation, notamment dans les régions où persistent des niveaux d'irrigation insoutenables et où des défaillances des systèmes d'irrigation existants entraînent des pertes et un gaspillage important de l'eau d'irrigation.

Les investissements doivent être cohérents avec la hiérarchisation des solutions possibles pour résoudre le problème de l'eau et mettre l'accent sur les possibilités en matière de gestion de la

⁵² Directive 2000/60/CE, article 13.

demande, les solutions alternatives d'approvisionnement ne devant être envisagées qu'après que les possibilités d'économies d'eau et d'augmentation de l'efficacité ont été épuisées⁵³.

L'intervention publique dans le secteur de la gestion des déchets devrait compléter les efforts fournis par le secteur privé, en particulier à l'égard de la responsabilité des producteurs. Des actions devraient encourager les approches novatrices qui favorisent une économie en circuit fermé (symbiose industrielle, recyclage permanent, initiative d'écoconception, etc.) tout en étant cohérentes avec la hiérarchie des déchets.

En ce qui concerne la biodiversité, bien que le financement public soit susceptible de demeurer la principale source de soutien, il conviendrait également d'encourager l'investissement privé pour les projets générateurs de recettes et pour certaines infrastructures vertes, en prévoyant un éventuel soutien par le biais d'instruments financiers. Le FEADER devrait jouer un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de la stratégie de l'UE sur la biodiversité en œuvrant à la fourniture de biens publics environnementaux par l'intermédiaire de l'agriculture et de la sylviculture. Le FEADER jouera également un rôle important pour garantir l'intégrité écologique et la valeur esthétique des paysages européens, qui dépendent largement des pratiques de gestion agricoles et forestières.

Les aides allouées au titre des Fonds relevant du CSC pour les sites Natura 2000 devraient être cohérentes avec les mesures et les sources de financement correspondantes qui sont exposées dans les cadres d'action prioritaire élaborés par les États membres conformément à l'article 8 de la directive «Habitats». Les financements du FEADER devraient tout particulièrement cibler les démarches collectives axées sur la fourniture de biens publics environnementaux, d'infrastructures vertes et de zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que sur la promotion de pratiques agricoles durables au sein des sites protégés, afin de contribuer à préserver, améliorer et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques associés. Le FEADER devrait également soutenir les techniques de production permettant de renforcer le rôle de tampon et de filtre joué par les sols et d'améliorer, de ce fait, la qualité de l'eau. Les financements au titre du FEADER devraient également viser à promouvoir des pratiques de gestion qui contribuent à augmenter la teneur en matière organique des sols et, ce faisant, à améliorer leur biodiversité.

L'assainissement des sites contaminés ne peut être financé par des fonds publics que si le pollueur responsable de la contamination est inconnu ou ne peut être astreint à supporter les coûts. Il devrait porter en premier lieu sur la remise en état des sites à haut risque et des sites (y compris friches industrielles) qui constituent un obstacle au développement économique, compte tenu du fait que la responsabilité potentielle à l'égard de l'assainissement de ces sites et les risques potentiels pour la santé exposent les investisseurs à des risques financiers inacceptables.

Il conviendrait d'avoir recours, autant que possible, aux marchés publics écologiques lors de la sélection des projets et de l'organisation des appels d'offres dans les États membres.

6.3 Complémentarité et coordination

Des synergies devraient être recherchées lors de la mise en place d'actions complémentaires et ciblées au titre du FEADER dans des zones soumises à des mesures de verdissement et

⁵³ COM(2007) 414 final, «Faire face aux problèmes de rareté de la ressource en eau et de sécheresse dans l'Union européenne».

bénéficiant de paiements directs dans le cadre du premier pilier de la politique agricole commune. Le FSE peut compléter les activités relevant de cet objectif thématique par le biais de la réforme des systèmes d'enseignement et de formation, du perfectionnement professionnel de la main-d'œuvre et de la création de nouveaux emplois dans les secteurs liés à l'environnement. Le FEAMP soutiendra la transition vers le rendement maximal durable (RMD) et facilitera l'introduction progressive d'une interdiction des rejets. Des efforts devraient être fournis pour améliorer la collecte des données et renforcer les contrôles (afin de garantir un plus grand respect des règles applicables). Des synergies devraient également être recherchées avec la politique maritime intégrée, à l'appui de priorités telles que la connaissance du milieu marin, la planification de l'espace maritime, la gestion intégrée des zones côtières, la surveillance maritime intégrée, la protection du milieu marin et de la biodiversité, ainsi que l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques sur les zones côtières.

Les actions financées au titre de cet objectif thématique devraient garantir la complémentarité et la coordination avec le programme LIFE, en particulier avec des projets intégrés dans les domaines de la nature, de l'eau, des déchets, de l'air, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci. Cette coordination entre les différents Fonds et le programme LIFE devrait notamment être obtenue en encourageant le financement, par des Fonds relevant du CSC, d'activités complémentaires aux projets intégrés menés dans le cadre du programme LIFE, et l'utilisation de solutions, de méthodes et d'approches validées dans le cadre de ce programme. Dans de tels cas, les plans, programmes ou stratégies sectoriels pertinents (cadre d'action prioritaire, plan de gestion de district hydrographique, plan de gestion des déchets), tels qu'ils sont exposés dans le règlement LIFE, serviront de cadre de coordination des aides allouées au titre des différents fonds.

Enfin, les Fonds relevant du CSC devraient être étroitement coordonnés avec le programme «Europe créative»⁵⁴, qui soutient les secteurs européens de la culture et de la création, en particulier par la promotion de leurs opérations transnationales et le traitement des questions d'amélioration de l'accès transfrontalier. Les ressources de la politique de cohésion peuvent être utilisées pour optimiser la contribution de la culture en tant qu'instrument de développement local et régional, de réhabilitation urbaine, de développement rural et d'employabilité. Les investissements en matière de recherche, d'innovation, de compétitivité des PME et de création d'entreprises dans les industries de la culture et de la création, dans le cadre des objectifs thématiques correspondants, constituent autant d'exemple d'investissements possibles dans la culture.

⁵⁴ COM(2011) 786/2, «Europe créative - Un nouveau programme-cadre pour les secteurs de la culture et de la création (2014-2020)».

7. PROMOUVOIR LE TRANSPORT DURABLE ET SUPPRIMER LES OBSTACLES DANS LES INFRASTRUCTURES DE RESEAUX ESSENTIELLES

7.1 Objectifs clés visés par les Fonds relevant du CSC

Le livre blanc sur les transports⁵⁵ présente une vision de ce que pourrait être un système de transport compétitif et économe en ressources, en soulignant que le secteur des transports doit parvenir à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 60 % par rapport à 1990 d'ici à 2050. Pour les Fonds relevant du CSC, cela implique de concentrer les efforts sur des modes de transport durables et d'investir dans des domaines apportant la plus grande valeur ajoutée à l'échelle européenne, à savoir les réseaux transeuropéens⁵⁶.

Actions clés pour le FEDER et pour le Fonds de cohésion:

- infrastructures de base du RTE-T couvrant le transport routier, ferroviaire et maritime, ainsi que le transport multimodal et les systèmes de transport interopérables, profitent largement à la société;
- infrastructures ferroviaires de base du RTE-T, réseaux secondaires, mise à niveau de réseaux ferroviaires denses, système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) et autres investissements visant à améliorer l'interopérabilité et à renforcer les capacités de planification, de mise en œuvre et de gestion des projets, et de gestion des risques et des catastrophes;
- investissement dans des systèmes innovants de tarification routière, de taxation des usagers et de gestion du trafic, et dans des infrastructures d'approvisionnement et de rechargement des nouveaux véhicules sans émissions de carbone pour le transport urbain;
- concepts de mobilité urbaine intégrée, durable et accessible dans les villes, les villes-régions et les zones métropolitaines, permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier par le biais de plans de transports urbains durables⁵⁷ visant notamment à faciliter l'utilisation des transports publics et les déplacements à bicyclette et à pied;
- élimination des goulets d'étranglement de la navigation intérieure, tout en limitant au maximum les modifications importantes apportées aux lits des cours d'eau, et appui aux investissements visant à promouvoir l'utilisation de flottes plus respectueuses de l'environnement et aux investissements dans les systèmes d'information fluviale.

7.2 Principes généraux de mise en œuvre

Les investissements dans les infrastructures de transport réalisés au titre du FEDER et du Fonds de cohésion devraient pleinement respecter les orientations relatives au RTE-T qui

⁵⁵ COM(2011) 144 final, «Livre blanc: Feuille de route pour un espace européen unique des transports – Vers un système de transport compétitif et économe en ressources».

⁵⁶ COM(2011) 650/2, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport.

⁵⁷ DG ENV Rapport technique - 2007/018, 25.09.2007.

définissent les priorités de la politique de l'UE en matière de transports et visent notamment à relever le défi du changement climatique, ainsi qu'à accompagner le développement d'un RTE-T intégré et du concept de corridors multimodaux⁵⁸.

Conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées⁵⁹, les investissements dans les infrastructures de transport visent à assurer l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite.

Afin de maximiser la valeur ajoutée européenne des investissements dans les transports, le soutien apporté au titre des Fonds relevant du CSC doit être fondé sur un certain nombre de principes:

- il est important d'œuvrer à renforcer l'intégration et l'interopérabilité des modes de transport. Par conséquent, il convient de veiller à assurer la cohérence des différents investissements avec les plans de transport nationaux généraux, afin de contribuer au développement d'infrastructures de transport intégrées d'ici à 2020 et au-delà. Les plans devraient être fondés sur la demande réelle et projetée en matière de transport et identifier les chaînons manquants et les goulets d'étranglement;
- les investissements spécifiés devraient être classés par ordre de priorité en fonction de leur contribution à la mobilité, au développement durable, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'espace européen unique des transports. Cela implique d'évaluer la réduction des émissions de gaz à effet de serre obtenue grâce aux investissements et devrait aboutir à une utilisation accrue des modes de transport intrinsèquement plus économes en ressources et au développement des investissements dans des systèmes améliorés d'information et de gestion du trafic (système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS), services d'information fluviale (SIF), systèmes de transport intelligents appliqués au transport routier (STI), SESAR, SafeSeaNet), ainsi que dans une logistique de pointe et dans des mesures de marché;
- les investissements devraient être centrés sur la construction de nouvelles infrastructures et sur le renforcement des capacités des infrastructures existantes par le biais d'importants travaux de modernisation, et non sur l'entretien des infrastructures existantes, car les investissements dans le maintien d'infrastructures existantes devraient être financièrement viables et ne pas nécessiter le soutien de l'UE;
- les investissements devraient intégrer des systèmes de tarification des transports et de taxation des usagers en vue de contribuer à progresser vers la pleine application des principes du «pollueur-payeur» et de l'«utilisateur-payeur» dans tous les modes de transport. Les mesures visant à éviter ou, lorsque cela n'est pas possible, à atténuer ou compenser les incidences négatives des infrastructures de transport sur l'environnement devraient être soutenues par les Fonds relevant du CSC;
- les aides allouées par le biais d'instruments financiers revêtiront une importance cruciale pour attirer davantage de financements privés pour la mise en œuvre de projets d'infrastructures de transport RTE-T stratégiques;

⁵⁸ COM(2011) 650, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport, 19.10.2011.

⁵⁹ Décision du Conseil du novembre 2009 concernant la conclusion, par la Communauté européenne, de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, JO L 23 du 27.1.2010, p. 35.

- les investissements devraient tenir compte de la vulnérabilité des infrastructures à l'égard des risques d'origine naturelle et humaine et des changements climatiques;
- lors de la définition des investissements dans les transports publics, il conviendra de prendre en considération les besoins des femmes et des hommes car les femmes utilisent davantage les transports publics que les hommes. Dans les zones urbaines, les femmes tendent à utiliser plus fréquemment les infrastructures sociales et sont susceptibles d'être plus fortement exposées aux problèmes d'insécurité et de criminalité.

Les investissements devraient s'inscrire dans le cadre d'une approche de planification de réseau multimodal intégré afin de renforcer l'efficacité et l'interopérabilité du réseau. L'investissement dans la connectivité régionale au réseau RTE-T global et central devrait veiller à ce que les zones urbaines et les zones rurales puissent tirer parti des possibilités offertes par les grands réseaux.

En ce qui concerne le transport maritime, des ports devraient être développés en tant que points d'entrée et de sortie efficaces, en assurant une intégration totale avec l'infrastructure terrestre. La priorité devrait être donnée aux projets concernant les accès portuaires et les liaisons avec l'arrière-pays. Le développement des voies navigables devrait renforcer leur contribution au développement de réseaux de transport de marchandises européens durables.

Une attention particulière devrait être accordée à la promotion intégrée, englobant les différents Fonds relevant du CSC, de chaînes logistiques performantes (incluant la pêche et les industries maritime et agroforestière) et de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (y compris la biomasse et l'énergie des mers).

Le développement des opérations d'infrastructure transfrontalières devrait être étroitement coordonné, le cas échéant, avec les politiques macrorégionales et les politiques fondées sur les bassins maritimes appropriées. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la planification de l'espace maritime peut fournir un cadre pour arbitrer les conflits concernant des utilisations et activités concurrentes et pour gérer l'impact sur l'environnement maritime.

7.3 Complémentarité et coordination

Les actions financées dans le cadre de cet objectif thématique devraient garantir la complémentarité avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), afin de maximiser la valeur ajoutée européenne, ainsi que les avantages en matière de développement national et régional. Dans le cadre de la gestion partagée, le Fonds de cohésion et le FEDER compléteront le MIE, qui est un fonds géré directement et caractérisé par une procédure de sélection de projets concurrentielle. Le MIE soutiendra en particulier des projets à forte valeur ajoutée à l'échelle de l'UE pour les infrastructures transfrontalières, tandis que le Fonds de cohésion portera essentiellement sur des projets à forte valeur ajoutée européenne visant à supprimer les goulets d'étranglement dans les réseaux de transport en soutenant le développement des infrastructures RTE-T, aussi bien au niveau du réseau global que central. De plus, les actions financées dans le cadre de cet objectif thématique devraient développer d'étroites synergies avec les activités financées dans le cadre de l'objectif de l'initiative Horizon 2020 intitulé «Des transports intelligents, verts et intégrés».

8. PROMOUVOIR L'EMPLOI ET SOUTENIR LA MOBILITE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

8.1 Objectifs clés visés par les Fonds relevant du CSC

Objectif principal de la stratégie Europe 2020:

«S'employer à porter à 75 % le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans, notamment grâce à une plus grande participation des jeunes, des travailleurs âgés et des travailleurs peu qualifiés, ainsi qu'à une meilleure intégration des migrants légaux.»

*État des lieux*⁶⁰:

Si tous les États membres réalisaient leur objectif national, il manquerait 1,0 à 1,3 point de pourcentage à l'UE dans son ensemble pour atteindre l'objectif de 75 % d'ici à 2020. Aucun progrès important n'a été enregistré en 2011. Le premier semestre ayant été marqué par un arrêt de la reprise et une croissance globale de l'emploi très basse, le taux d'emploi de l'UE-27 en 2011 ne devrait que légèrement dépasser le niveau de 68,6 % atteint en 2010 et rester bien inférieur au taux élevé de 70,3 % atteint avant la crise. Le défi reste d'augmenter le nombre d'actifs de 17,6 millions de personnes d'ici à 2020.

Dans le cadre de cet objectif thématique, les États membres devraient s'employer en premier lieu à réaliser leurs objectifs nationaux en matière d'emploi, en utilisant les Fonds relevant du CSC, et notamment le FSE, pour soutenir les politiques définies dans la ligne directrice n° 7 des lignes directrices intégrées Europe 2020 (ligne directrice pour l'emploi). Le soutien apporté au titre du FEADER devrait se concentrer sur la création d'emplois dans les régions rurales, qui affichent généralement un taux d'emploi inférieur à la moyenne.

Actions clés pour le FSE:

accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives (y compris initiatives locales pour l'emploi) et soutien à la mobilité professionnelle:

- mesures actives et préventives axées sur le marché du travail, disponibles à un stade précoce et ouvertes à tous, incluant notamment l'identification des besoins individuels, la fourniture de services et de conseils personnalisés, une offre de formation ciblée et adaptée sur mesure, la validation des compétences et des qualifications acquises et l'aide au reclassement;
- mesures visant à anticiper les possibilités d'emploi de longue durée créées par des transitions structurelles du marché du travail, telles que la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et basée sur une utilisation rationnelle des ressources, et le développement des secteurs des services à la personne et de la santé, et à fournir des conseils en la matière;
- fourniture d'informations sur les possibilités d'emploi sur les marchés européens du travail et sur les conditions de vie et de travail.

⁶⁰ COM(2011) 815 final, AAC 2012 – Annexe I.

intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation:

- mise en place d'une «garantie pour la jeunesse» en élaborant des programmes visant à proposer un cursus d'enseignement, une formation (ou un recyclage) complémentaires ou des mesures d'activation pour chaque jeune qui ne travaille pas, ne fait pas d'études ou ne suit pas de formation, dans les quatre mois suivant sa sortie de l'école. Il conviendrait de mettre tout particulièrement l'accent sur la formation professionnelle par apprentissage et les offres de stages permettant aux diplômés d'acquérir une première expérience professionnelle;
- promotion du travail indépendant et de l'esprit d'entreprise chez les jeunes dans tous les secteurs, en mettant l'accent sur les secteurs émergents de l'économie à faibles émissions de carbone et sur les secteurs des services à la personne et de la santé.

emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises:

- mesures d'aides visant notamment à permettre aux chômeurs, aux personnes défavorisées et aux inactifs de créer et de développer des entreprises dans tous les secteurs d'activité, y compris dans les secteurs des services à la personne et de la santé, de l'insertion professionnelle, des emplois verts et du développement communautaire. Ce soutien comprend le développement des compétences, y compris dans les TIC et en matière de direction et de gestion d'entreprise, des mesures de tutorat et de conseil et la fourniture de services complets d'aide au développement des entreprises et de services financiers pour les jeunes entrepreneurs.

égalité entre les hommes et les femmes et conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée:

- lutte contre les conceptions stéréotypées des rôles de l'homme et de la femme dans les systèmes d'enseignement et de formation;
- sensibilisation et mobilisation des partenaires économiques et sociaux en vue de lutter contre la ségrégation entre les femmes et les hommes sur le marché du travail et de réduire les écarts en matière de retraites et de rémunérations;
- élaboration de politiques de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, notamment par des aides à la réinsertion sur le marché du travail des personnes qui n'ont pas travaillé depuis longtemps en raison de responsabilités familiales;
- formes d'organisation du travail novatrices, y compris télétravail et formules souples de travail permettant aux personnes de concilier travail et responsabilités familiales;
- accès à des services de garde abordables, en ce qui concerne notamment la garde des enfants, l'accueil extrascolaire ou les soins aux personnes dépendantes, y compris aux personnes âgées, en investissant dans des services de prise en charge durables.

adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise:

- développement de services spécifiques en matière d'emploi, de formation et de soutien, y compris assistance professionnelle et aide au reclassement, dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprise;

- conception et mise en œuvre de formes d'organisation du travail novatrices, plus productives et plus respectueuses de l'environnement, notamment à l'égard de la santé et de la sécurité au travail.

vieillesse active et en bonne santé:

- formes d'organisation du travail novatrices et adaptées aux travailleurs âgés, en veillant notamment à l'accessibilité des environnements de travail et en prévoyant des mesures de flexibilité;
- allongement de la durée de vie professionnelle en bonne santé par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir des modes de vie sains et à lutter contre les facteurs de risque pour la santé, tels que le manque d'activité physique, le tabagisme et l'abus d'alcool;
- promotion de la capacité d'insertion professionnelle et de la participation des travailleurs âgés aux programmes de formation tout au long de la vie afin de favoriser le vieillissement actif.

modernisation et renforcement des institutions du marché du travail, y compris actions visant à améliorer la mobilité transnationale de la main-d'œuvre:

- amélioration de l'action des services publics de l'emploi à l'égard de l'activation et de l'adéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail, en proposant un soutien intégré adapté sur mesure aux besoins des demandeurs d'emploi, tout en étendant l'offre de services aux personnes souhaitant changer d'emploi et en soutenant le retour à l'emploi des inactifs;
- collaboration à la fourniture de services aux employeurs et à la mise en place de partenariats avec les établissements d'enseignement et d'autres services de l'emploi afin de proposer une offre de services flexible, préventive et efficace;
- mesures visant à anticiper les possibilités d'emploi de longue durée créées par des transitions structurelles du marché du travail et à développer des services dans les domaines de l'orientation et de la formation tout au long de la vie afin de favoriser les transitions professionnelles;
- investissement ciblé dans le renforcement des compétences et des aptitudes du personnel;
- actions des services européens de l'emploi (EURES) dans les domaines du recrutement, de la capacité de mise en concordance et de placement, ainsi que dans la fourniture des services d'information, de conseil et d'orientation connexes, au niveau national et transfrontalier.

Actions clés pour le FEDER:

- création de pépinières d'entreprises, aides à l'investissement en faveur des indépendants et aides à la création d'entreprises, en particulier dans des domaines offrant de nouvelles sources de croissance, tels que l'économie verte, le tourisme durable (y compris l'«économie des seniors») et les services sanitaires et sociaux;

- soutien aux investissements dans les infrastructures en vue de la modernisation des services publics de l'emploi.

Actions clés pour le FEADER:

- mesures visant à faciliter la diversification du secteur agricole, à créer de nouvelles petites entreprises et à soutenir d'autres formes de création d'emplois dans les zones rurales, en particulier aides à la création d'entreprises pour les micro et petites entreprises non agricoles implantées dans les régions rurales et investissements dans des activités non agricoles dans les régions rurales.

Actions clés pour le FEAMP:

- appui à la création d'emploi dans les communautés vivant de la pêche par la valorisation des activités et des produits de la pêche;
- soutien à la diversification des activités dans les communautés vivant de la pêche par la création d'emplois alternatifs dans l'économie locale, en particulier dans d'autres secteurs maritimes.

8.2 Principes généraux de mise en œuvre

Les actions soutenues par le FSE dans le cadre de cet objectif thématique devraient avoir pour objectif l'intégration durable dans l'emploi, tout en facilitant la mobilité professionnelle et géographique et en prenant dûment en compte les changements structurels en cours, tels que la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et l'importance croissante des secteurs des services à la personne et de la santé. De nouveaux services et outils fondés sur des données probantes devraient être développés afin de moderniser les services de l'emploi en tant qu'acteurs importants pour faciliter la transition de la main-d'œuvre, notamment vers des profils de compétences et d'emplois plus «verts». Les actions menées tireront profit de la création de réseaux avec les employeurs et les établissements d'enseignement aux niveaux territoriaux appropriés et du développement des initiatives locales de création d'emplois. La mise en place des garanties pour la jeunesse nécessite une étroite coopération avec les partenaires sociaux, les services de l'emploi, d'autres parties prenantes du marché du travail et les organismes d'éducation et de formation. En particulier, la coopération avec les employeurs offrant aux jeunes des possibilités d'apprentissage sur le lieu de travail revêt une importance essentielle. En ce qui concerne le FSE et le FEADER, il conviendrait de mettre l'accent sur le soutien à la création d'emplois, notamment pour les micro et petites entreprises. Le cas échéant, ces efforts pourraient être soutenus par l'utilisation d'instruments financiers, éventuellement combinés à des instruments financiers mis en place au niveau de l'UE. Les actions visant à promouvoir l'égalité entre les sexes ne devraient pas être appréhendées comme des actions ciblant spécifiquement les femmes mais devraient être envisagées dans une perspective plus large, par exemple comme des actions également destinées aux hommes, aux acteurs économiques et sociaux clés, aux décideurs et au grand public.

8.3 Complémentarité et coordination

Le soutien à l'emploi indépendant apporté au titre du FSE visera notamment les chômeurs, les personnes défavorisées et les inactifs et portera principalement sur le développement des compétences, tandis que le FEDER interviendra en faveur du soutien à l'investissement. Par ailleurs, la modernisation des services publics de l'emploi soutenue par le FSE nécessite

souvent des investissements en infrastructures qui peuvent être soutenus par le FEDER.

Les actions soutenues par le FEAMP dans le cadre de cet objectif thématique seront essentiellement mises en œuvre par le biais d'actions de développement local initiées par des acteurs locaux et contribueront également à promouvoir l'inclusion sociale au sein des communautés vivant de la pêche.

Les actions soutenues par le FSE devraient être cohérentes avec les stratégies des États membres concernant le soutien à la création d'entreprises inclusives, qui est fondé sur le partage des compétences, relie les services de développement des entreprises et les services financiers appropriés, recourt à des moyens efficaces d'atteindre les populations et les zones défavorisées et facilite l'apprentissage des parties prenantes par la surveillance et l'évaluation continues des résultats.

Les investissements soutenant la réalisation d'autres objectifs thématiques, notamment la recherche et l'innovation, l'aide aux PME et l'appui à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone devraient être centrés sur la création d'emplois durables. Des synergies devraient être établies avec le programme pour le changement social et l'innovation sociale⁶¹ qui vise à promouvoir la mobilité géographique et à faciliter l'accès au microfinancement pour les entrepreneurs, en particulier pour les personnes les plus éloignées du marché du travail, et pour les micro-entreprises. Il conviendrait d'assurer la coordination avec le programme «Erasmus pour tous», et notamment avec des projets de mobilité et de coopération portant sur l'éducation et la formation.

⁶¹ COM(2011) 609 final.

9. PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PAUVRETE.

9.1 Objectifs clés visés par les Fonds relevant du CSC

Objectif principal de la stratégie Europe 2020:

«Favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté, en s'attachant à ce que vingt millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion».

État des lieux⁶²:

L'objectif de l'UE ne sera pas atteint si l'on tient compte des objectifs nationaux actuels. Selon une première estimation préliminaire de l'ensemble des objectifs fixés, quelque douze millions de personnes sortiraient de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'ici à 2020. Si les répercussions des stratégies axées sur la lutte contre la pauvreté des enfants ou la réduction du chômage de longue durée sont prises en compte, ce chiffre pourrait augmenter de 25 % mais il resterait d'au moins 25 % inférieur (5 millions de personnes) au grand objectif de l'UE.

Actions clés pour le FSE:

inclusion active:

- parcours intégrés combinant différents types de mesures en faveur de l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, telles que les services individualisés de soutien, de conseil et d'orientation, l'accès à des cursus d'enseignement et de formation généraux et professionnels, ainsi que l'accès à certains services, notamment des services sanitaires et sociaux, services de garde d'enfants et services internet;
- modernisation des systèmes de protection sociale, y compris conception et mise en œuvre de réformes destinées à améliorer le rapport coût/efficacité et l'adéquation des prestations sociales et des allocations de chômage, des dispositifs de revenu minimum et des pensions, ainsi que des services sanitaires et sociaux, tout en limitant au maximum les facteurs de désincitation au travail et les situations d'impasse.

intégration des communautés marginalisées, telles que les Roms:

- parcours intégrés d'insertion sur le marché du travail, incluant des services individualisés de soutien, de conseil et d'orientation et l'accès à des cursus d'enseignement et de formation généraux et professionnels;
- accès à certains services, notamment aux services d'aide et d'assistance sociale et aux services de santé (y compris à l'égard des soins de santé préventifs, de l'éducation sanitaire et de la sécurité des patients);

⁶² COM(2011) 815 final, AAC 2012 – Annexe I.

- suppression de la ségrégation dans le domaine de l'éducation, promotion de l'éducation préscolaire, lutte contre le décrochage scolaire et mesures assurant une transition réussie entre l'école et la vie professionnelle;
- mesures visant à combattre les préjugés et la discrimination à l'encontre des Roms;

lutte contre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle:

- sensibilisation des collectivités locales et des entreprises et collaboration avec elles pour lutter contre la discrimination et promouvoir les activités interculturelles;
- actions spécifiques ciblant les personnes exposées à la discrimination et les personnes handicapées ou atteintes de maladies chroniques, en vue d'accroître leur participation au marché du travail, de renforcer leur intégration sociale et de réduire les inégalités sur le plan du niveau de qualification et de l'état de santé;

amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris aux soins de santé et aux services sociaux d'intérêt général:

- amélioration de l'accès à des soins de santé de qualité, abordables et durables, afin de réduire les inégalités en matière de santé, de soutenir la prévention sanitaire et de promouvoir la santé en ligne, notamment par des actions ciblées à destination des groupes particulièrement vulnérables;
- amélioration de l'accès à des services sociaux de qualité, abordables et durables, tels que les services en matière d'emploi et de formation, les services pour les sans-abri, les services d'accueil extrascolaire et de garde des enfants et les services de soins de longue durée;
- services ciblés d'éducation et d'accueil préscolaires, y compris approches intégrées combinant des services de garde des enfants, d'éducation, de santé et d'aide aux parents, en mettant tout particulièrement l'accent sur la prévention du placement des enfants dans des institutions;
- accès aux services en ligne pour promouvoir l'intégration dans la société de l'information;
- appui à la transition consistant à délaisser le placement dans des institutions pour privilégier les services de soins de proximité pour les enfants privés de soins parentaux, les personnes handicapées, les personnes âgées et les personnes présentant des troubles mentaux, en mettant l'accent sur le rapprochement entre les services de santé et les services sociaux;

promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales:

- renforcement des capacités et des structures de soutien nécessaires à la promotion des entreprises sociales, en particulier par l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat social, la constitution de réseaux, l'élaboration de stratégies nationales ou régionales en partenariat avec les principales parties prenantes, la fourniture de services de

développement des entreprises et des mesures facilitant l'accès aux financements;

- mobilisation de fonds en vue de soutenir des initiatives dans le domaine de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social;

stratégies de développement local menées par les acteurs locaux:

- soutien à la préparation, à la mise en place et à l'animation de stratégies locales;
- appui aux activités conçues et mises en œuvre dans le cadre de la stratégie locale dans des domaines entrant dans le champ d'application du FSE en matière d'emploi, d'éducation, d'inclusion sociale et de renforcement des capacités institutionnelles.

Actions clés pour le FEDER:

- investissement dans des infrastructures sanitaires et sociales en vue d'améliorer l'accès aux services sanitaires et sociaux et de réduire les inégalités en matière de santé, en accordant une attention particulière aux groupes marginalisés, tels que les Roms et les populations exposées au risque de pauvreté;
- investissements dans des infrastructures contribuant à la modernisation, à la transformation structurelle et à la viabilité des systèmes de santé et susceptibles de conduire à des améliorations mesurables des résultats en matière de santé, y compris mesures de santé en ligne;
- investissements ciblés dans des infrastructures aptes à soutenir la transition qui consiste à délaisser le placement dans des institutions pour privilégier les soins de proximité, afin d'accroître les possibilités de vivre de manière autonome au sein de la collectivité grâce à des services de qualité;
- appui aux investissements dans des infrastructures pour la garde des enfants, la prise en charge des personnes âgées et la fourniture de soins de longue durée;
- appui à la revitalisation physique et économique des communautés urbaines et rurales défavorisées (y compris des communautés roms) afin de réduire la concentration spatiale de la pauvreté, y compris par la promotion de plans intégrés dans lesquels le logement social est notamment assorti d'interventions en matière d'éducation, de santé, (y compris installations sportives pour les résidents) et d'emploi;
- appui au développement des entreprises sociales par l'élaboration de nouveaux modèles commerciaux et de solutions innovantes permettant de répondre aux enjeux sociétaux;
- appui à des investissements spécifiques visant à supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité;
- promotion des stratégies de développement local menées par des acteurs locaux par le soutien au renforcement des capacités des groupes d'action locale, ainsi que la préparation, la mise en place et l'animation de stratégies locales, et par le soutien aux activités conçues et mises en œuvre dans le cadre de la stratégie locale dans des domaines entrant dans le champ d'application du FEDER en matière d'inclusion sociale et de revitalisation physique et économique.

Actions clés pour le FEADER:

- promotion du développement local dans les zones rurales par des mesures visant à encourager les actions de développement local initiées par des acteurs locaux (stratégie de développement local LEADER), par des investissements dans tous types de petites infrastructures dans les zones rurales, ainsi que dans l'instauration, l'amélioration ou l'extension des services de base locaux pour la population rurale, en particulier dans les zones retirées, et par d'autres actions visant à améliorer la qualité de vie dans les communautés rurales et l'attractivité de celles-ci («rénovation des villages»).

9.2 Principes généraux de mise en œuvre

Les politiques d'inclusion active devraient tenir compte de la nécessité de mieux coordonner les politiques en matière d'éducation, de protection sociale et d'emploi pour garantir l'insertion sur le marché du travail des personnes les plus défavorisées, conformément à la recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail⁶³. Les aides au revenu allouées au titre du FSE devraient être financées seulement à titre de mesure complémentaire, dans le cadre d'une approche fondée sur des parcours intégrés d'insertion sur le marché du travail, et devraient être limitées dans le temps à la durée des mesures d'activation. Les programmes publics en faveur de l'emploi pourraient être soutenus, en tant que simple mesure transitoire, dans le but principal de doter les personnes des aptitudes, des compétences et des qualifications nécessaires pour réintégrer le marché du travail. Les Fonds relevant du CSC ne peuvent pas être utilisés pour financer des actions contribuant à quelque forme de ségrégation ou de discrimination que ce soit.

Les États membres sont invités à utiliser les cartes de la pauvreté lors de la conception et de la mise en œuvre de stratégies intégrées visant à soutenir les régions et les groupes les plus défavorisés, comme les Roms.

9.3 Complémentarité et coordination

L'utilisation intégrée des Fonds relevant du CSC est particulièrement importante pour aborder la question de la dimension territoriale de la pauvreté. L'intégration des communautés marginalisées nécessite des approches cohérentes et multidimensionnelles soutenues par les différents Fonds relevant du CSC, en complément des ressources nationales, et mises en œuvre conformément aux réformes des régimes de protection sociale. Cette approche intégrée multidimensionnelle combinant des actions menées au titre de différents Fonds relevant du CSC est particulièrement pertinente pour la communauté rom, dont l'intégration effective requiert des investissements dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, des soins de santé, du logement et de l'intégration sociale. Dans les zones urbaines défavorisées, les actions de revitalisation physique et économique soutenues par le FEDER devraient aller de pair avec des actions du FSE visant à favoriser l'inclusion sociale des groupes marginalisés. Dans les régions rurales, les aides allouées au titre du FEADER peuvent également être utilisées pour promouvoir l'inclusion sociale, notamment au travers du développement local mené par les acteurs locaux («LEADER»), qui demeurera un élément obligatoire des programmes de développement rural.

⁶³ Recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail (2008/867/CE).

Il est également indispensable d'exploiter les synergies entre les Fonds relevant du CSC pour réduire les inégalités en termes d'accès aux services. Afin d'accroître l'efficacité des actions du FSE visant à améliorer l'accès à des services de qualité, abordables et durables, le FEDER et le FEADER devraient être utilisés de manière complémentaire pour investir dans des infrastructures sociales et sanitaires dans les régions moins développées et dans les régions rurales.

La coordination devrait être assurée avec le programme pour le changement social et l'innovation sociale qui améliore l'accès au microfinancement pour les entreprises sociales et avec le programme «Erasmus pour tous», en particulier avec des projets de coopération ayant trait à l'éducation scolaire, à l'enseignement et à la formation professionnels et à l'apprentissage des adultes.

Le fonds «Asile et migration»⁶⁴ a pour objectif de renforcer les régimes d'asile et la protection internationale des réfugiés, d'approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, d'encourager l'élaboration de stratégies d'immigration proactives, de promouvoir des stratégies d'intégration plus ciblées au niveau local et régional, ainsi que des stratégies de retour équitables et efficaces, de favoriser la mise en place de partenariats et la coopération avec les pays tiers et d'appuyer le réseau européen des migrations⁶⁵. La cohérence entre les Fonds relevant du CSC et le Fonds «Asile et migration» doit être assurée, en particulier par un soutien complémentaire du FSE en faveur de l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail. Afin d'accroître l'efficacité des mesures proposées, les Fonds relevant du CSC peuvent également être mis en œuvre par l'intermédiaire d'instruments financiers, éventuellement combinés à des instruments financiers mis en place au niveau de l'UE.

Innovation sociale

Des approches novatrices sont nécessaires pour être mieux à même de relever les défis sociétaux liés au vieillissement de la population, au handicap, à la pauvreté, au chômage, aux inégalités, aux nouveaux modèles d'organisation du travail et aux nouveaux modes de vie, ainsi qu'aux attentes des citoyens en ce qui concerne la cohésion sociale et territoriale, la croissance verte, la réhabilitation urbaine, l'éducation et les services de soins, en intervenant d'une manière efficace, équitable et durable. L'innovation sociale implique le développement et la mise en application de nouvelles idées (produits, services et modèles) pour répondre aux besoins et aspirations sociales et instaurer de nouvelles relations ou collaborations sociales entre les organisations. Elle peut contribuer à l'inclusion sociale mais aussi à la réalisation d'autres objectifs thématiques⁶⁶ liés à l'innovation, à l'emploi, à la stratégie numérique et à la capacité institutionnelle.

Le soutien à l'innovation sociale apporté au titre des Fonds relevant du CSC contribuera de manière déterminante à l'élaboration de solutions innovantes dans des domaines aussi divers que la formation à distance, les initiatives de microfinancement à l'intention de groupes cibles spécifiques, les services de soins, l'agriculture urbaine et la réduction des déchets.

⁶⁴ COM(2011) 751 final, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du Fonds «Asile et migration» pour la période 2014-2020.

⁶⁵ Décision du Conseil du 14 mai 2008 instituant un réseau européen des migrations (2008/381/CE).

⁶⁶ Conformément à la proposition de règlement relatif au FSE (COM(2011) 607 final), le FSE encourage l'innovation sociale dans tous les domaines relevant de son champ d'application, tandis que les États membres déterminent les thèmes d'innovation sociale qui correspondent à leurs besoins.

Ces actions devraient impliquer des particuliers, des groupes et des associations, le secteur non marchand, le marché et le secteur public. L'élaboration de solutions innovantes nécessite l'amélioration des interactions entre les acteurs, basée sur la créativité et la prise de risque.

L'entrepreneuriat social est une grande source d'innovation sociale. Dans son initiative pour l'entrepreneuriat social⁶⁷, la Commission a appelé «les États membres et les collectivités locales et régionales à soutenir et à encourager le développement des entreprises sociales dans le champ de leurs compétences».

Même si les innovations de nature technologique et sociale diffèrent largement, nombre d'innovations sociales peuvent exploiter les possibilités offertes par les réseaux sociaux basés sur l'internet pour renforcer l'autonomie des individus. Par conséquent, les mesures visant à assurer la connectivité en ligne et à favoriser l'acquisition des compétences numériques correspondantes sont un facteur d'autonomisation clé propice à l'innovation sociale.

⁶⁷ COM(2011) 682 final.

10. INVESTIR DANS L'ÉDUCATION, LES COMPÉTENCES ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

10.1 Objectifs clés visés par les Fonds relevant du CSC

Objectif principal de la stratégie Europe 2020:

«Amélioration des niveaux d'éducation, en particulier en s'attachant à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10 % et en portant à au moins 40 % la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent».

État des lieux⁶⁸:

L'objectif global de l'UE en matière de décrochage scolaire ne sera pas atteint si l'on s'en réfère aux engagements nationaux actuels. Selon les objectifs nationaux, le taux de décrochage scolaire serait de 10,5 % en 2020. L'objectif européen commun de 10 % serait donc manqué. Dans l'UE, le taux de décrochage scolaire s'élevait encore en moyenne à 14,1 % en 2010, alors qu'il était de 14,4 % en 2009. Ce chiffre cache néanmoins d'importantes différences au sein des pays et entre ceux-ci.

En ce qui concerne le taux de diplômés de l'enseignement supérieur (âgés de 30 à 34 ans), l'effet cumulatif de la réalisation des objectifs nationaux existants fixés par les États membres ne conduirait à lui seul qu'à un niveau d'éducation d'environ 37 % en 2020. Toutefois, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur de l'UE a augmenté, passant de 32,3 % en 2009 à 33,6 % en 2010, les tendances actuelles donnant à penser que le grand objectif de 40 % pourrait en fait être atteint pour la catégorie d'âge des 30-34 ans.

Le soutien apporté par le FEADER abordera également la question des niveaux de qualification relativement peu élevés dans le secteur agricole, qui constituent un obstacle à la compétitivité.

Actions clés pour le FSE:

réduction du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de bonne qualité:

- soutien ciblé à la mise en œuvre de politiques cohérentes, globales et fondée sur des données probantes pour réduire le décrochage scolaire, englobant des mesures de prévention, d'intervention précoce et de compensation, comme les écoles de la seconde chance, ainsi qu'à la promotion de la scolarisation dans des établissements d'enseignement public non discriminants;
- renforcement des capacités des enseignants, des formateurs, des responsables d'établissement scolaire et du personnel éducatif, mise en place de systèmes d'assurance et de contrôle de la qualité, développement du contenu éducatif, y compris en ce qui concerne l'utilisation des TIC, développement des aptitudes créatives et lutte contre les stéréotypes liés au sexe dans l'éducation et la formation;

⁶⁸ COM(2011) 815 final, AAC 2012 – annexe I.

- suppression des obstacles rencontrés par les enfants issus de familles défavorisées, en particulier pendant les toutes premières années de la petite enfance (0-3 ans);
- soutien aux programmes d'apprentissage qui visent à aider les enfants et les adolescents éprouvant des difficultés d'apprentissage, afin de permettre leur intégration dans le système d'enseignement général;
- appui à la transition des établissements d'enseignement spécialisés pour handicapés vers des établissements ordinaires;

amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'ouverture de l'enseignement supérieur et équivalent, afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification:

- soutien ciblé à certaines catégories d'étudiants, en particulier ceux qui sont issus de groupes sous-représentés et vulnérables, afin de leur permettre de suivre des études supérieures, ouverture de l'enseignement supérieur aux apprenants non traditionnels et soutien aux apprenants adultes;
- investissement dans l'élaboration de nouvelles méthodes d'enseignement et le développement et le déploiement de technologies innovantes (y compris pour la mise en libre accès des ressources pédagogiques) afin d'offrir des contenus éducatifs de qualité, notamment à l'égard de la formation et du développement des capacités des enseignants et des chercheurs;
- appui à l'amélioration de la pertinence des programmes d'enseignement supérieur à l'égard des besoins du marché du travail, y compris par la promotion de la capacité de résoudre les problèmes, de la créativité et des compétences entrepreneuriales;
- établissement et renforcement de partenariats entre l'enseignement supérieur, les entreprises et le secteur de la recherche;

amélioration de l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, mise à niveau des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et amélioration de la pertinence des systèmes d'enseignement et de formation à l'égard des besoins du marché du travail:

- mise en œuvre de stratégies d'apprentissage tout au long de la vie pour la main-d'œuvre, en coopération avec les partenaires sociaux, portant notamment sur la formation, le développement des qualifications et la mise à niveau des compétences transversales de la main-d'œuvre, comme les langues, la compétence numérique et l'esprit d'entreprise;
- adaptation des systèmes d'enseignement et de formation professionnels (EFP) aux exigences du marché du travail, en développant la formation par le travail dans le cadre de l'EFP, y compris les programmes d'apprentissage, et en encourageant les entreprises à accueillir davantage de stagiaires;
- promotion de la mise en place de systèmes d'assurance de la qualité dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, conformément à la recommandation relative à l'établissement d'un cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité;
- établissement de passerelles souples entre les secteurs de l'éducation et de la formation,

ainsi qu'entre le système éducatif et le monde professionnel, en particulier par des mesures de formation et d'orientation professionnelle, des programmes de stage, des systèmes pour la validation et la reconnaissance des compétences acquises, des cadres nationaux de certification et systèmes de crédits associés, tels que le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (ECVET) et le système européen de transfert d'unités de cours capitalisables (ECTS);

- soutien à la mise en œuvre d'une période de mobilité à l'étranger pour les jeunes diplômés et les personnes sur le marché du travail, y compris lorsqu'ils sont issus de groupes défavorisés, en vue de leur permettre d'acquérir de nouvelles aptitudes et compétences;
- amélioration de la formation initiale et continue des enseignants et des autres personnels intervenant dans la fourniture des services d'enseignement et de formation;
- promotion de l'attrait et de l'excellence de l'enseignement et de la formation professionnels, y compris par des campagnes et des concours de compétences, et mesures visant à aider les jeunes élèves de l'enseignement obligatoire à se familiariser avec les différentes filières et possibilités de carrières;
- promotion de partenariats/réseaux entre les partenaires sociaux, les entreprises, les établissements/prestataires d'enseignement ou de formation, afin d'améliorer le transfert d'informations sur les besoins du marché du travail, d'introduire des méthodes d'apprentissage fondées sur l'expérience, d'encourager l'expérimentation et d'adapter les programmes d'enseignement;
- soutien à la mise à niveau des compétences de base et des compétences clés de la population adulte, y compris des migrants, et à la création de nouvelles possibilités pour tirer parti des connaissances et des compétences des adultes âgés;
- appui au développement de systèmes d'éducation et de formation des adultes répondant à des normes de qualité élevées.

Actions clés pour le FEDER:

- soutien aux investissements dans des infrastructures d'éducation et de formation, notamment en vue de réduire les disparités territoriales, de promouvoir une éducation non discriminante, de renforcer la capacité d'adaptation des systèmes d'éducation et de formation à l'évolution des besoins et des exigences en termes de qualifications et de compléter les mesures relevant du FSE.

Actions clés pour le FEADER:

promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et de la formation professionnelle dans les secteurs agricole et sylvicole, en mettant notamment l'accent sur les actions suivantes:

- soutien à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences dans des domaines tels que la gestion agricole, les pratiques agricoles durables, les améliorations qualitatives et l'utilisation de nouvelles technologies spécifiques à l'agriculture et à la sylviculture;
- appui aux actions de démonstration visant à promouvoir le transfert de connaissances entre les agriculteurs en matière de nouvelles pratiques dans le secteur,

ainsi que l'échange d'informations, les échanges de courte durée et les visites au sein de l'Union européenne en vue de favoriser l'échange de bonnes pratiques de gestion agricole et forestière, promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et de la formation professionnelle dans les régions rurales d'une manière générale (en dehors du cadre des cours ou formations habituellement dispensés dans l'enseignement secondaire ou supérieur), et notamment de la formation à la gestion d'entreprise ou de l'acquisition d'autres compétences nécessaires à la reconversion professionnelle dans des secteurs autres que le secteur agricole.

10.2 Principes généraux de mise en œuvre

Les actions dans ce domaine devraient refléter les objectifs énoncés dans les conclusions du Conseil du 12 mai 2009 concernant un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les investissements devraient viser à renforcer l'égalité d'accès à une éducation de qualité à tous les niveaux de l'enseignement et devraient soutenir les processus de modernisation. Conformément aux principes de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, les mesures devraient porter sur tous les secteurs et tenir compte des contextes d'apprentissage informels et non formels. Les réformes devraient viser à assurer l'acquisition de compétences clés, notamment sur le plan de l'employabilité. Elles devraient également avoir pour objet d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre de compétences et la demande du marché du travail, de promouvoir la créativité, la capacité de résoudre les problèmes et les compétences entrepreneuriales et de soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et basée sur une utilisation rationnelle des ressources. La réussite des investissements nécessite l'établissement de partenariats de la connaissance entre les établissements d'enseignement supérieur, le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), la recherche, le monde de l'entreprise et les secteurs public et non marchand. L'accent devrait être mis sur le renforcement des liens entre l'enseignement et le monde du travail.

10.3 Complémentarité et coordination

Le FSE sera le principal fonds utilisé pour réaliser des investissements directs dans ce domaine mais d'autres fonds apporteront néanmoins leur contribution. Le FEDER devrait notamment soutenir les investissements dans les infrastructures d'éducation et de formation qui s'inscrivent dans les stratégies pour l'éducation et la formation mises en place au niveau régional et national et au niveau de l'UE, ainsi que les investissements nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets relevant du FSE dans ce domaine d'action. Tandis que le FSE soutient les actions de formation dans tous les secteurs de l'économie, le FEADER et le FEAMP se concentreront sur les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Le développement d'un capital humain de groupes défavorisés contribuera à la réalisation des objectifs des Fonds relevant du CSC en matière d'inclusion sociale et d'emploi. Le FEADER peut compléter les interventions du FSE en soutenant la formation et l'apprentissage tout au long de la vie dans les secteurs agricole et sylvicole ou en comblant les lacunes de l'offre de formation dans les zones rurales, y compris en finançant des investissements dans de petites infrastructures liées à l'éducation et à la formation. Ces mesures devraient être particulièrement utiles dans les zones rurales retirées.

Il conviendrait d'assurer la coordination avec le programme «Erasmus pour tous» dont l'action sera centrée sur la mobilité transnationale des étudiants, des jeunes et des membres du personnel à des fins d'apprentissage, sur les partenariats stratégiques entre des organisations et des établissements dans l'ensemble de l'Europe et sur des mesures visant à soutenir

l'élaboration et la mise en œuvre de la politique à mener dans ce domaine. La coordination entre les instruments devrait être assurée, notamment en favorisant la complémentarité des financements en faveur de la mobilité et le financement d'activités permettant de diffuser les meilleures pratiques et des projets novateurs identifiés au niveau de l'UE dans le cadre du programme «Erasmus pour tous». Les agences nationales établies au titre de ce programme peuvent contribuer à cette coordination.

Les objectifs clés peuvent également être poursuivis au moyen d'instruments financiers, éventuellement combinés aux instruments financiers mis en place au niveau de l'UE.

11. RENFORCER LES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET L'EFFICACITE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

11.1 Objectifs clés visés par les Fonds relevant du CSC

Le renforcement des capacités institutionnelles et administratives à tous les niveaux et dans tous les domaines et la promotion des principes de bonne gouvernance sont importants pour étayer les ajustements structurels. La réduction des charges réglementaires et administratives et la promotion de normes élevées en matière de transparence, d'intégrité et de responsabilité de l'administration publique contribuent également à accroître la productivité et à renforcer la compétitivité. À cet égard, la priorité devrait être accordée à la réduction de la charge administrative pesant sur les citoyens et les entreprises et à l'amélioration de la transparence, de l'intégrité et de la qualité de l'administration publique, ainsi qu'à l'efficacité dans la prestation des services publics dans tous les secteurs d'activité (y compris par le perfectionnement professionnel dans les domaines de l'élaboration des politiques, des innovations en matière d'organisation, l'administration en ligne et la passation de marchés publics pour des solutions innovantes).

Actions clés pour le FSE:

investissements dans le renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations et des services publics dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance:

- réformes visant à garantir l'amélioration de la législation, l'établissement de synergies entre les politiques et la gestion efficace des politiques publiques, ainsi que la transparence, l'intégrité et la responsabilité de l'administration publique et à l'égard des dépenses des fonds publics;
- élaboration et mise en œuvre de stratégies et de politiques en matière de gestion des ressources humaines;

renforcement des capacités des parties prenantes qui mettent en œuvre des politiques en matière d'emploi, d'éducation, de santé et d'action sociale, ainsi que des pactes sectoriels et territoriaux, afin de susciter une mobilisation en faveur de réformes au niveau national, régional et local:

- renforcement des capacités des parties prenantes, telles que les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales, afin de les aider à apporter plus efficacement leur contribution aux politiques menées dans le domaine de l'emploi, de l'éducation et de l'action sociale;
- conclusion de pactes sectoriels et territoriaux dans les domaines de l'emploi, de l'inclusion sociale, de la santé et de l'éducation, à tous les niveaux territoriaux.

Actions clés pour le FEDER:

- renforcement des capacités institutionnelles et de l'efficacité des administrations et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER et soutien aux actions menées dans ce domaine avec l'aide du FSE, y compris, si nécessaire, fourniture d'équipements et d'infrastructures destinés à appuyer la modernisation des services

publics dans des domaines tels que l'emploi, l'éducation, la santé, l'action sociale et les douanes.

11.2 Principes généraux de mise en œuvre

Les actions relevant de cet objectif thématique devraient se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité des administrations publiques dans le cadre de la réforme de l'administration publique et du secteur public. Il conviendrait pour cela d'adopter une approche intégrée visant à supprimer les goulets d'étranglement institutionnels dans l'ensemble de l'administration plutôt que de cibler des secteurs et des projets et/ou des taux d'absorption du financement spécifiques. Les actions menées devraient porter sur la capacité de planification stratégique, la collecte des informations et les activités liées à l'évaluation, y compris des approches de gestion basée sur les résultats, la gestion des ressources humaines, la capacité d'appliquer la législation de l'UE, ainsi que la capacité de mise en œuvre des réformes et des programmes d'investissements publics et de réduction des charges administratives. Elles devraient être centrées sur les goulets d'étranglement, ainsi que sur le développement de la capacité d'exécuter de nouvelles tâches, notamment des tâches liées à la prise en compte dans les programmes des aspects relatifs à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci. De plus, les capacités des organismes impliqués dans l'exécution des programmes des Fonds relevant du CSC peuvent être renforcées par le biais de l'«assistance technique» mise à disposition dans le cadre de tous les Fonds relevant du CSC.

ANNEXE II: << PRIORITES DE LA COOPERATION

Coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale au titre du FEDER

Les zones *transfrontalières et transnationales* qui partagent d'importantes caractéristiques géographiques (lacs, cours d'eau, bassins maritimes ou massifs montagneux) devraient appuyer la gestion et la promotion conjointes de leurs ressources naturelles, protéger la biodiversité et les services écosystémiques, mettre en place des dispositifs de gestion transfrontalière intégrée des risques naturels, lutter contre la pollution de ces zones et mettre en œuvre des mesures communes d'adaptation aux changements climatiques et de prévention et de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la protection contre les crues et les inondations côtières.

Pour atteindre une masse critique, la coopération peut être particulièrement efficace dans le domaine de la recherche et de l'innovation et des TIC, en soutenant les pôles d'innovation, les centres de compétence et les pépinières d'entreprises, ainsi que l'établissement d'interconnexions intelligentes entre les entreprises et les centres de recherche et d'enseignement supérieur. Le développement d'approches communes de spécialisation intelligente, d'infrastructures partenaires régionales et de plateformes de coinvestissement devrait également être favorisé. L'appui aux partenariats entre les établissements d'enseignement et aux échanges d'étudiants et d'enseignants contribue en outre à l'obtention d'une masse critique.

Les économies d'échelle pouvant être réalisées par la coopération transfrontalière et transnationale concernent les investissements liés à l'utilisation partagée de services publics communs, en particulier dans le domaine du traitement des déchets et de l'eau, des infrastructures sanitaires, des installations et équipements éducatifs, de l'accessibilité, des infrastructures sociales, des TIC, des infrastructures de recherche et d'innovation, des infrastructures vertes, des systèmes de gestion des catastrophes et des services d'urgence. La promotion d'une coopération «douce» dans ces domaines (assurance maladie, élaboration de programmes éducatifs et de formation communs, harmonisation des horaires et des systèmes de billetterie ou mise en place de nouvelles liaisons de transport public, procédures d'évaluation des risques) peut également être source d'économies et d'amélioration de la qualité de vie.

Dans le domaine des infrastructures de réseaux transfrontaliers, les programmes de coopération transnationale pourraient s'attacher à appuyer la planification cohérente des infrastructures de transport (y compris RTE-T) et le développement de modes de transport respectueux de l'environnement et interopérables dans les zones géographiques étendues. La coopération transfrontalière, en particulier dans les régions moins développées, pourrait se concentrer sur les liaisons transfrontalières manquantes qui créent des goulets d'étranglement dans les flux des transports. Le développement des réseaux électriques visant à améliorer l'accès à l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables pourrait être renforcé par la coopération transnationale et transfrontalière en investissant dans des sections spécifiques des réseaux d'infrastructures.

L'une des questions à traiter en matière de coopération transfrontalière réside dans le renforcement des services transfrontaliers du marché du travail visant à encourager la mobilité des travailleurs par-delà les frontières. L'action dans ce domaine peut consister à promouvoir la création de plateformes ou centres de conseil transfrontaliers pour la recherche d'emploi,

ainsi que la coopération entre les syndicats, les agences pour l'emploi et d'autres acteurs du marché du travail. Il est crucial à cet égard d'appuyer la mise en place de procédures simples et rapides pour la reconnaissance mutuelle des qualifications et la conclusion d'accords dans le domaine de la fiscalité, de la sécurité sociale et de l'assurance maladie, ainsi qu'à l'égard d'autres questions liées à l'emploi.

La coopération *interrégionale* devrait viser à accroître l'efficacité de la politique de cohésion en encourageant l'échange d'expériences entre les régions et les villes, afin d'améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes opérationnels relevant de l'objectif intitulé «Investissement pour la croissance et l'emploi». Elle devrait, en particulier, favoriser la coopération entre les pôles d'innovation à forte intensité de recherche et les échanges entre les instituts de recherche, sur la base de l'expérience des «régions de la connaissance» et du «potentiel de recherche dans les régions de convergence et les régions ultrapériphériques» au titre du septième programme-cadre pour la recherche.

L'amélioration de la gouvernance constitue également un aspect important des programmes transnationaux et transfrontaliers, en particulier de ceux qui visent à traiter les questions de criminalité et de sécurité transfrontalières, notamment par des investissements dans le renforcement des capacités dans les systèmes douaniers. Des mesures devraient venir compléter les actions financées par le Fonds pour la sécurité intérieure⁶⁹, y compris en ce qui concerne l'amélioration de la coopération policière, l'échange d'informations et l'accès aux informations, la prévention de la criminalité et la lutte contre la criminalité transfrontalière, ainsi que contre les formes graves de criminalité organisée en général, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption.

L'UE doit tirer parti de la situation spécifique et géostratégique de ses régions ultrapériphériques dans leurs zones géographiques respectives (Atlantique, Caraïbes et océan Indien) et pleinement intégrer ces régions dans ses politiques. Ainsi, la coopération territoriale impliquant les régions ultrapériphériques devrait être améliorée, renforcée et encouragée.

Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Les stratégies macrorégionales ont pour objectif d'organiser la coopération entre les pays ou les territoires par la mobilisation des acteurs locaux et régionaux, afin d'aligner les politiques et les financements et d'identifier des problématiques, des solutions et des actions communes. De même, les stratégies relatives aux bassins maritimes jouent un rôle déterminant dans la réussite de la mise en œuvre de la politique maritime intégrée⁷⁰.

L'efficacité des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes nécessite la mobilisation pertinente des financements de l'UE. Les programmes cofinancés par l'ensemble des Fonds relevant du CSC devraient par conséquent classer par ordre de priorité les opérations s'inscrivant dans ces stratégies, organiser des appels d'offres spécifiques ou donner la priorité à ces opérations lors du processus de sélection. Les programmes transnationaux peuvent fournir le cadre nécessaire pour soutenir l'éventail des

⁶⁹ COM(2011) 753 final, Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises.

⁷⁰ Conclusions du Conseil du 16 novembre 2010.

politiques et des fonds indispensables à la mise en œuvre des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes.

Les actions clés relevant des différents objectifs thématiques, qui pourraient être financées par les Fonds relevant du CSC dans le cadre des stratégies macrorégionales devraient inclure la création des corridors de transport européens, y compris des mesures de soutien à la modernisation des services douaniers, la prévention, la préparation et la réponse aux catastrophes naturelles, la gestion de l'eau à l'échelle des districts hydrographiques, les infrastructures vertes, la coopération maritime intégrée par-delà les frontières et entre les secteurs, la R&I et les réseaux TIC, ainsi que la gestion des ressources marines partagées dans le bassin maritime et la protection de la biodiversité marine.

Coopération transnationale dans le cadre du FSE

Le FSE soutient la coopération transnationale entre des partenaires d'au moins deux États membres, au niveau national et/ou régional, afin d'améliorer l'efficacité des politiques soutenues par le FSE par l'apprentissage mutuel. La coopération transnationale peut impliquer différentes parties prenantes, telles que des organismes de droit public, des organismes intermédiaires, des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales. La coopération transnationale peut couvrir tous les domaines entrant dans le champ d'application du FSE. Néanmoins, l'apprentissage mutuel offre la plus grande valeur ajoutée dans les domaines définis dans les recommandations du Conseil. Les États membres peuvent décider de coopérer de manière flexible et, dans ce cas, ils peuvent sélectionner les thèmes sur lesquels porteront les activités transnationales et établir les mécanismes de mise en œuvre appropriés qui satisfont le mieux à leurs besoins. De plus, la Commission favorisera les activités transnationales par l'apprentissage mutuel et l'action coordonnée ou conjointe sur un nombre limité de thèmes définis par le comité du FSE. À cette fin, elle gèrera une plateforme à l'échelle de l'UE afin de faciliter l'échange d'expériences, le renforcement des capacités et la mise en réseau, ainsi que la diffusion des résultats utiles. Elle élaborera par ailleurs un cadre de mise en œuvre coordonnée, comprenant des critères communs d'éligibilité, les types d'actions à mener et leur calendrier, ainsi que des approches méthodologiques communes en matière de suivi et d'évaluation, en vue de renforcer les possibilités de coopération transnationale et d'optimiser l'efficacité des interventions concernées.